



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 juin 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2018.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi de contrat - Construction et réfection de divers sentiers de parc - Contrat numéro 201-162 - LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. - 69 224,73 \$.
- 20.02** Octroi de contrat - Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-166 - PROCOVA INC. – 1 874 322,45 \$.

- 20.03** Octroi de contrat - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16967 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. – 159 355,35 \$.
- 20.04** Octroi de contrat - Service d'essouchement d'arbres publics - Appel d'offres numéro 18-16979 - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) – 29 721,04 \$.
- 20.05** Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est, incluant une démarche de consultation participative - Contrat numéro SP-136 - PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. – 74 733,75 \$.
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2018.
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018-2019.
- 20.08** Octroi de contrat - Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an - Appel d'offres numéro 18-16771 - TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. – 202 815,90 \$.
- 20.09** Recommander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - Saison hivernale 2018-2019 - 46 599,37 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2018.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2018.

- 30.03** Modification du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 - Séance du 1er octobre 2018.
- 30.04** Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2017 d'un montant de 2 227 400 \$.
- 30.05** Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2017 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 346 000 \$ provenant du surplus PTI 2017 et transférée en budget PTI additionnel en 2018 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.
- 30.06** Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés dans la zone Industrielle I08-12.
- 40.02** Adoption du règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.
- 40.03** Adoption du règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.
- 40.04** Adoption du règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9214-9280, boulevard Lacordaire - Lot 1 332 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 6 012 736 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7124, rue Daudet - Lot numéro 6 048 683 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies - Lots numéro 5 650 759 et 5 645 091 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Ajout de deux bâtiments commerciaux isolés sur le terrain formé des lots 2 639 202 et 2 639 203 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 5879-5883, rue Jarry - Lot numéro 1 334 127 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.12** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 - Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.
- 40.13** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-2 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver les modifications à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

60 – Information

60.01 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2018.

60.02 Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2018.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1183693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Construction et réfection de divers sentiers de parc - Contrat numéro 201-162 – LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. – 69 224,73 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à l'entreprise LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction et réfection de divers sentiers de parc, contrat numéro 201-162, au montant maximal de 69 224,73 \$, soit 62 931,57 \$, le prix de la soumission, augmenté de 6 293,16 \$, représentant le montant des contingences de 10 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-25 10:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Construction et réfection de divers sentiers de parc - Contrat numéro 201-162 – LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. – 69 224,73 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à des travaux de construction ou de réfection de divers sentiers de parc sur son territoire. Une partie de ces travaux sont requis dans le cadre du projet de réaménagement des corridors scolaires. À cet effet, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1183693009 en date du 18 avril 2018 (2183693009) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction et réfection de divers sentiers de parc - contrat numéro 201-162.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 24 avril. Onze (11) entreprises se sont procurées les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 17 mai 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON
LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.	62 931,57 \$	OUI
H2L EXCAVATION INC.	80 218,46 \$	OUI
ATLAS EXCAVATION INC.	88 628,25 \$	OUI
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	102 519,18 \$	OUI
PAVAGE DES MOULINS INC.	109 829,87 \$	OUI
LES MAINS VERTES DU PAYSAGE INC.	140 724,00 \$	OUI
MANUFACTURIER SHELTEC INC.	213 618,84 \$	OUI
TALVI INC.	354 901,33 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction et réfection de divers sentiers de parc, contrat numéro 201-162, pour un montant total de 69 224,73 \$ soit 62 931,57 \$, le prix de la soumission, augmenté de 6 293,16 \$ représentant le montant des contingences de 10 %.

JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 75 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 12 068,43 \$, soit une différence de - 16,1 %. La majorité de l'écart entre l'estimation et la soumission peut être expliquée par le fait que le prix unitaire de pavage fourni par l'adjudicataire est plus bas que celui de l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 69 224,73 \$ sera assumé comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2238

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 1834614016 63 211,40 \$ 69 224,73 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	169900	000000	15015	00000

Des contingences de 10 % représentant un montant de 6 293,16 \$ ont été ajoutées au montant total de la soumission.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations. Toutefois, un virement budgétaire entre sous-projets est nécessaire, comme présenté sous l'intervention des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 552427.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 26 juin 2018

Fin des travaux : 20 juillet 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 23 mai 2018

Jacinthe LETENDRE, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-05-22



Dossier # : 1187764005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-166 - PROCOVA INC. - 1 874 322,45 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-166, au montant maximal de 1 874 322,45 \$, soit 1 703 929,50 \$, le prix de la soumission, augmenté de 170 392,95 \$, représentant le montant des contingences de 10 %.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 16:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187764005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 300-166 - PROCOVA INC. - 1 874 322,45 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de construction pour les travaux de la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi.

Actuellement, le pavillon des baigneurs ne respecte pas les normes d'accessibilité universelle. Les travaux sont requis afin d'adapter le pavillon des baigneurs aux normes d'accessibilité universelle et pour renouveler la structure existante qui est rendue désuète et à sa fin de vie utile. De plus, le système de filtration de la piscine est désuet, il est rendu à sa fin de vie utile et ne rencontre pas le nombre de cycles de filtration requis.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes 2017-2019, ce qui correspond à 100 % des coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187764007 en date du 28 mars 2018 (2187764007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-166.

- Résolution numéro CA17 13 0128 en date du 5 juin 2017 (1173309013) - Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour les projets « Mise aux normes de la filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc Ladauversière », « Piscine Ladauversière - Sécurité des équipements - Garde-corps et glissoire » et « Mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi » et adhérer aux objectifs de ce programme.
- Résolution numéro CE16 1642 en date du 12 octobre 2016 : Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes pour la période de 2017-2019.
- Résolution numéro CM13 0340 en date du 23 avril 2013 (1124815001) : Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 3 avril 2018. Treize (13) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Trois (3) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 4 mai 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	1 663 688,25 \$	NON*
PROCOVA INC.	1 703 929,50 \$	OUI
L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LTÉE	1 777 000,00 \$	OUI

*Selon les conditions de conformité des soumissions, la soumission de CONSTRUCTION GENFOR LTÉE est non conforme car le formulaire de soumission n'a pas été signé. Plus particulièrement, le paragraphe d) de l'article 4.1 intitulé «Clauses de rejet automatique» du cahier «Instructions au soumissionnaires» prévoit que le formulaire de soumission doit être signé et que toute soumission qui ne satisfait pas à cette conditions sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que la compagnie PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, ne détient pas une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise PROCOVA INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise PROCOVA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes de la filtration de la piscine et rénovation du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 300-166, au montant maximal de 1 874 322,45 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme VIAU BASTIEN GOSSELIN ARCHITECTES INC. en vertu du contrat numéro SP-166 s'élève à 1 505 397,60 \$. L'estimation du plus bas soumissionnaire conforme est de 1 703 929,50 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 198 531,90 \$ soit une différence de + 13 % supérieur au montant estimé par les professionnels. Les principales différences entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels sont les travaux de maçonnerie, de toiture, de parement, de céramique et d'acier de charpente. Les professionnels indiquent que ces corps de métiers / travaux sont présentement très en demande sur le marché. Les professionnels estiment que la période de soumission de ce projet n'a pas été favorable et que depuis environ 2 mois, on observe que le marché n'est pas favorable, les entrepreneurs sont trop occupés. Les structures en acier de charpente ont un coût d'environ 10% à 15% plus élevé dû à la grande quantité de travail depuis le début de l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 874 322,45 \$ (1 711 506,23 \$ net de ristournes), incluant des contingences de 10 % sur la soumission de l'entrepreneur, et sera assumée

comme suit :

- Le contrat au montant de 1 703 929,50 \$, taxes incluses (1 555 914,75 \$ net de ristournes), sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-052;
- Les contingences au montant total de 170 392,95 \$, taxes incluses (155 591,48 \$ net de ristournes), seront financées par le règlement d'emprunt de compétence locale # 17-052.

La dépense totale sera assumée à 100 % par la ville centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et, également, de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé avant le mois d'août, les travaux ne seront pas prêts pour la saison 2019. De plus, la non-exécution des travaux laisse le pavillon non conforme aux nouvelles normes d'accessibilité universelle et de système de filtration pour les piscines et pataugeoires de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction	4 juin 2018
Début des travaux de construction	3 sept 2018
Fin des travaux de construction	30 avril 2019
Fin des corrections des déficiences	30 mai 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 15 mai 2018
Jean-François MARCHAND, 14 mai 2018
Hugo A BÉLANGER, 14 mai 2018
Nathalie H HÉBERT, 14 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cleber AMARAL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1187947001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Contrat numéro 18-16967 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 159 355,35 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16967, au montant maximal de 159 355,35 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une année, au gré de l'arrondissement et avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 16:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187947001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Contrat numéro 18-16967 - ÉLAGAGE PRESTIGE INC. - 159 355,35 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public pour des travaux d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics en bordure de rues. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à ces travaux afin de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble de son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1180493003 en date du 16 avril 2018 (2180493003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'élagage systématique sectoriel d'arbres publics - Appel d'offres numéro 18-16967.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à la compagnie ÉLAGAGE PRESTIGE INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'élagage systématique, sectoriel d'arbres publics, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16967, pour un montant maximal de 159 355,35 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 304 327,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -144 971,65 \$, soit une différence de - 52 %.

L'écart s'explique par les prix très concurrentiels soumis par le soumissionnaire en 2018. En effet, le prix moyen pour l'élagage complet d'un arbre en 2017 était de 193,33 \$. Pour le présent appel d'offres, en 2018, le prix moyen pour l'élagage complet d'un arbre soumis par le plus bas soumissionnaire est de 96,00 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée d'une année et prévoit la possibilité d'un (1) renouvellement d'une année, avec le fournisseur. Pour le renouvellement, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au bordereau de prix, soit le même montant que pour la première année.

Le montant prévu pour ce contrat est de 159 355,35 \$ et sera assumé comme suit :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés pas la demande d'achat numéro 542982.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 juin 2018

Fin du contrat : 31 juillet 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Lecture :

Jacinthe LETENDRE, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
agent technique en arboriculture et
horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1180493006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'essouchement d'arbres publics - Appel d'offres numéro 18-16979 - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) - 29 721,04 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'essouchement d'arbres publics, appel d'offres numéro 18-16979, au montant maximal de 29 721,04 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-25 10:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180493006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service d'essouchement d'arbres publics - Appel d'offres numéro 18-16979 - 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) - 29 721,04 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'essouchement d'approximativement 60 souches d'arbres publics en bordure de rues afin de libérer des emplacements dans le but de pouvoir replanter de nouveaux arbres et de répondre à un besoin récurrent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Un premier appel d'offres sur invitation avait donc été lancé par le Service de l'approvisionnement. Deux (2) soumissions avaient été reçues lors de l'ouverture le 21 mars 2018 dont une non-conforme en raison du prix qui excédait 100 000 \$. Les prix reçus pour les quantités prévisionnelles de souches de la saison 2018 ne cadraient pas dans l'enveloppe budgétaire et l'excédaient de plus de 60 %. Conséquemment, les quantités prévisionnelles de souches ont été revues et un nouvel appel d'offres sur invitation a été lancé par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187947001 en date du 24 avril 2018 (2187947001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service d'essouchement d'arbres publics, appel d'offres numéro 18-16979.

- Résolution numéro CA18 13 0092 en date du 3 avril 2018 (11804930033) - Rejet de la soumission - Service d'essouchement pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16769.
- Décision numéro D1183128003 en date du 14 février 2018 (2183128003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'un service d'essouchement d'arbres publics - Appel d'offres numéro 18-16769.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à la compagnie 9211-4560 QUÉBEC INC. (ÉMONDAGE SBP) , le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'essouchement d'arbres publics, appel d'offres numéro 18-16979, pour un montant maximal de 29 721,04 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 52 142,00 \$ basé sur le budget 2017 en prenant en compte les résultats de l'appel d'offres numéro 18-16769 du mois d'avril 2018. Le nombre et la dimension des souches ont donc été réduits dans le présent appel d'offres pour correspondre au budget. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 22 420,96 \$, soit une différence de - 57 %. La différence de prix s'explique par le fait que le prix moyen d'une souche reçu en avril 2018 était de 537,20 \$. Cependant, le prix moyen reçu pour le présent appel d'offres est de 290,00 \$ par souche. Si on compare les prix des autres soumissionnaires du présent appel d'offres, ceux-ci tendent vers l'estimé réalisé. On constate que le plus bas soumissionnaire a plutôt donné des prix correspondant à l'exercice 2017, où le prix moyen par souche était de 296,00 \$ par souche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée d'une année sans possibilité de renouvellement.
Le montant prévu pour ce contrat est de 29 721,04 \$ et sera assumé comme suit :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305117	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés pas la demande d'achat numéro 551778.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 juin 2018

Fin du contrat : 31 octobre 2018

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Stéphanie MOREL)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Lecture :

Jacinthe LETENDRE, 17 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
agent technique en arboriculture et
horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard



Dossier # : 1184871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est, incluant une démarche de consultation participative - Contrat numéro SP-136 – PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. – 74 733,75 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est, incluant une démarche de consultation participative, contrat numéro SP-136, au montant total de 74 733,75 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-25 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est, incluant une démarche de consultation participative - Contrat numéro SP-136 – PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. – 74 733,75 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU), incluant une démarche de consultation participative, pour les abords de la rue Jean-Talon Est, à l'ouest du boulevard Langelier. Ce secteur est identifié à la page 20 du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Considérant le prolongement futur de la ligne bleue du métro de Montréal, il s'agit d'un secteur stratégique voué à une densification et une transformation. Afin d'assurer le positionnement commercial de la rue Jean-Talon Est et de préserver la qualité des milieux de vie avoisinants, l'arrondissement souhaite se doter d'une planification détaillée. Le PPU fait suite à la réalisation d'une première étude de planification générale, pour laquelle un contrat de service professionnel a été octroyé à la fin de l'année 2016 à la compagnie Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc., contrat numéro SP-118. Cette étude a permis de soulever certains enjeux, de développer une vision d'ensemble des secteurs stratégiques, tout en établissant une priorisation des divers secteurs de planification détaillée. Ce faisant, il a été déterminé que le secteur de la rue Jean-Talon Est, à l'ouest du boulevard Langelier, constituait une priorité considérant les enjeux qui y sont associés.

Les travaux de planification qui seront octroyés devront s'arrimer à la démarche de planification stratégique du secteur Anjou-Langelier, au projet de réaménagement de la rue Jean-Talon, à la planification visant le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et considérer les divers documents de planification mis en place par l'arrondissement ou la ville centre.

L'exercice de planification impliquera une démarche de concertation des intervenants du milieu et une consultation participative de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1184871001 en date du 12 avril 2018 (2184871001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels pour la réalisation

d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est, incluant une démarche de consultation participative - Appel d'offres numéro SP-136.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 23 avril 2018. Cinq (5) entreprises ont été invitées. Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 10 mai 2018. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 17 mai 2018 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux (2) d'entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le résultat de l'analyse est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE (/100)	MONTANT (TTC)	POINTAGE FINAL
1	PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	82	74 733,75 \$	17,6627
2	FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	85	90 370,35 \$	14,9385

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, détient une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'entreprise PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. n'est pas inscrite au registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la compagnie PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Jean-Talon Est, incluant une démarche de consultation participative, contrat numéro SP-136, pour un montant de 74 733,75 \$.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 80 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 5 266,25 \$, soit une différence de - 6,6 % par rapport au prix estimé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services professionnels de l'adjudicataire seront rendus pendant une période allant de l'été 2018 à la fin de l'hiver 2019. Ainsi, 70 % des honoraires seront versés en 2018, alors que 30 % seront versés en 2019.

Plus précisément, les honoraires seront répartis comme suit (taxes incluses):

- 70 % en 2018, ce qui équivaut à 52 313,63 \$
- 30 % en 2019, ce qui équivaut à 22 420,12 \$

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 74 733,75 \$ sera imputé comme suit :

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305106	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Une partie des crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 552290** pour 2018.

Une autre demande d'achat devra être effectuée pour les honoraires à verser en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réalisation du PPU Jean-Talon Est s'inscrit dans la poursuite de priorités liées au développement durable, lesquelles sont identifiées dans le **Plan Montréal durable 2016-2020 (Ville de Montréal)** et le **Plan local de développement durable 2017-2020** de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Les priorités sont les suivantes :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- Verdier, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable
- Mobiliser les organisations, les citoyens et les employés

Par sa localisation et son contexte, le PPU sur Jean-Talon Est constitue un outil permettant de traiter de chacune des priorités énumérées précédemment, en regard du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du PPU Jean-Talon Est devra se faire en collaboration avec les acteurs locaux, les commerçants, les élus municipaux, les services de la ville et de l'arrondissement, ainsi que les citoyens. Ces derniers seront donc invités à contribuer à la planification, faisant en sorte qu'une démarche de concertation devra être menée.

À terme, le plan d'urbanisme sera modifié afin d'y intégrer le PPU, pour, ultimement, revoir des sections importantes de la réglementation d'urbanisme afin de s'y concorder.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 juin 2018

Fin du contrat : 15 mars 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1183309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 15:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et les grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements. En matière de sécurité urbaine, l'arrondissement a opté pour la création d'un collectif de partenaires, qui voit, par le leadership de Concertation Saint-Léonard, l'organisme porteur de la démarche, à l'implantation du programme selon le modèle préconisé à savoir : diagnostic, plan, réalisation et évaluation. L'intervention préventive en sécurité urbaine à l'arrondissement encourage la mobilisation et la sensibilisation des citoyens, mais doit aussi miser sur les atouts historiques du milieu en s'associant sur quelques grands principes qui inspireront l'amélioration des pratiques et les façons de faire pour l'ensemble des partenaires en sécurité urbaine. Les coûts du programme sont entièrement assumés par la Ville centre, soit 12 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA17 13 0135 en date du 5 juin 2017 (1173309008) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2017.
- Résolution numéro CA16 13 0199 en date du 4 juillet 2016 (1161602009) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 12 500 \$ à Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à l'arrondissement de Saint-Léonard en 2016.

DESCRIPTION

- L'aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de réaliser son Projet, soit son plan d'action 2018, et notamment de :
- Poursuivre les marches exploratoires sur les artères où se trouvent les offres de services stratégiques pour les aînés, comme les commerces ou les institutions.

- Continuer les interventions (burinage, conseils sur les serrures sécuritaires) de même, que des activités concernant la sécurité en vélos seront transmises aux adolescents.

Le montant de 12 500 \$ annuellement ne permet pas l'embauche d'une ressource pour l'année entière, ainsi celle-ci se concentrera durant la période estivale élargie (de mai à décembre 2018).

Un comité de coordination composé d'un représentant de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, de la Direction des travaux publics, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, du poste 42 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et du gestionnaire Sogep inc. en lien avec la gestion des parcs et des pavillons a été mis en place. Ce comité a pour but de faire ressortir certaines problématiques observées sur le terrain afin de proposer des recommandations. Le comité de suivi s'assurera de la réalisation du plan d'action 2018, soit le Projet de Concertation Saint-Léonard, en annexe de la convention d'aide financière.

Pour l'année 2018, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents, en œuvrant directement sur le thème de la sécurité urbaine. Ce programme est complémentaire aux actions du poste 42 du SPVM.

La nécessité d'établir un programme montréalais en prévention a été reconnue dans le cadre des sommets d'arrondissements, des sommets sectoriels et du Sommet de Montréal tenu en juin 2002.

Le but de la convention est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière pour la réalisation de son Projet en lien avec le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

Lors de la rencontre du 14 mai 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé l'octroi d'une aide financière à Concertation Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le montant accordé au projet dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette aide financière permettra à Concertation Saint-Léonard de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 mai 2018
Jocelyne LEBRUN, 16 mai 2018
Hugo A BÉLANGER, 16 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

Le : 2018-05-16



Dossier # : 1183309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018-2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018-2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-25 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183309013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécro.

Le programme d'accompagnement en loisirs de l'Île de Montréal (PALÎM) permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessite la présence d'un accompagnateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 130173 en date du 4 juillet 2017 (1173309009) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2017-2018, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

- Résolution numéro CA16 13 0304 en date du 3 octobre 2016 (1151602010) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour le programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2016-2017, afin de soutenir l'accompagnement de jeunes handicapés dans le cadre de l'activité des camps de jour.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- Développer la participation des jeunes avec un handicap aux activités de loisir et de sport en leur fournissant un service d'accompagnement;
- Encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accessibilité aux activités loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2018, Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

Afin de donner le service d'accompagnement dans ses Camps Multirécréé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont besoin de ce service. Pour l'année 2018-2019, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 38 demandes d'accompagnement.

Le PALÎM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner de la formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle qui sont intégrés dans les activités régulières des Camps Multirécréé de l'organisme Gestion Multisport St-Léonard.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, le support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de supervision ont été mis en place. Notamment, des observations, supervisions et inspections sont faites dans les camps de jour afin d'assurer le bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées est remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, assure la fin du Projet de l'organisme.

Le but de la convention pour l'aide financière de l'arrondissement est de prévoir les obligations auxquelles est tenu l'organisme en contrepartie de cette aide financière. Cette aide financière s'inscrit dans le cadre du PALÎM.

Lors de la rencontre du 14 mai 2018, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de soutenir Gestion Multisports St-Léonard afin d'assurer une continuité du programme d'accompagnement et d'offrir aux jeunes léonardois, ayant une limitation fonctionnelle, la possibilité d'avoir accès aux activités régulières du camp et ce, pour un montant maximum de 7 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Demande d'achat Simon : **547377**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section, Direction des loisirs, de la culture et des communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Chef de division - Culture et bibliothèque

Le : 2018-05-17



Dossier # : 1183693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an - Appel d'offres numéro 18-16771 – TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. – 202 815,90 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an, appel d'offres numéro 18-16771, au montant maximal de 202 815,90 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-29 13:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat – Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an - Appel d'offres numéro 18-16771 – TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. – 202 815,90 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Saint-Léonard s'est terminé en 2017. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour une période d'un an. Le contrat est financé à 100 % par l'arrondissement de Saint-Léonard à partir de son budget de fonctionnement.

À cette fin, l'arrondissement a autorisé le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal à lancer un appel d'offres pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an, pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Plus particulièrement, il a été demandé de procéder à un appel d'offres public pour ces services puisque ceux-ci étaient estimés à plus de 100 000 \$. Un appel d'offres portant le numéro 18-16771 a été lancé le 23 avril dernier et l'échéance pour déposer les soumissions était le 10 mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'octroyer le contrat à la compagnie TECHVAC ENVIRONNEMENT INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le service nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an, appel d'offres numéro 18-16771, pour un montant maximal de 202 815,90 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 190 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 12 815,90 \$, soit une différence de + 6,7 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total prévu pour ce contrat est de 202 815,90 \$ et sera imputé comme suit :
Concordance SIMON - (Division Voirie - Gestion de l'eau - Réseaux d'égout - Entretien et réparation d'infrastructures municipales)

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 552381**. Il est prévu de réaliser l'ensemble du service en 2018. Toutefois comme le contrat est d'une durée d'un an, il est possible que le service se finalise en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 juin 2018

Fin du contrat : 4 juin 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GOYETTE, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 23 mai 2018
Sylvain GOYETTE, 23 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-05-22



Dossier # : 1183693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - Saison hivernale 2018-2019 - 46 599,37 \$.

CONSIDÉRANT QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;
CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 \$ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recommander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC, pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 16-15650, pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres, pour un montant maximal de 46 599,37 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-06-04 14:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - Saison hivernale 2018-2019 - 46 599,37 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque hiver, l'arrondissement de Saint-Léonard a besoin de louer auprès d'une entreprise privée des dépanneuses avec opérateurs qui sont utilisées lors des opérations de déneigement réalisées par le personnel de l'arrondissement. Un contrat a été octroyé en décembre 2015 à la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 16-15650, et ce, pour une durée de deux saisons hivernales. Tel que mentionné à l'article 3.3 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit trois (3) possibilités de renouvellement pour un an chacune. L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une période d'une saison hivernale supplémentaire, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Les prix unitaires seront indexés selon la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres. Toutefois, depuis la sanction, le 21 septembre 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, chapitre 16), la compétence de faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules est une compétence du conseil d'agglomération. Il est donc recommandé au comité exécutif, qui agit pour le conseil d'agglomération en matière d'octroi de contrat de moins de 500 000 \$, d'autoriser la prolongation de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0362 en date du 5 décembre 2016 (1163561005) - Octroi de contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement des saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres numéro 16-15650 - LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. - 86 231,25 \$.

DESCRIPTION

Il est recommandé au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. pour des services

de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 16-15650, pour une période d'une saison hivernale supplémentaire.

JUSTIFICATION

Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC., il souhaite que ce contrat soit prolongé d'une saison hivernale.

Les prix unitaires ont été ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec des mois d'avril 2017 et 2018 calculée conformément à l'article 5.2 des clauses administratives particulières. La lettre d'acceptation de la compagnie LES DÉNEIGEMENTS ET REMORQUAGES S.M.G.R. (1990) INC. qui signifie son consentement à prolonger le contrat est jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense annuelle prévue équivaut à 250 heures d'utilisation pour chaque dépanneuse (62,5 heures pour novembre et décembre et 187,5 heures pour janvier, février, mars et avril).

Le montant maximal de 46 599,37 \$ du contrat 16-15650 pour la saison hivernale doit être imputé et réparti de la façon suivante :

Année Crédit Contrat Provenance

2018 10 637,86 \$ 11 649,84 \$ Budget d'opération

2019 31 913,58 \$ 34 949,53 \$ Budget d'opération

Les montants ci-dessus seront imputés au poste budgétaire suivant :

2432.001000.305126.03121.54590.014451.0000 - SLD-Voirie - Déblaiement et chargement de la neige - Autres services techniques - Remorquage

Les crédits pour l'année 2018-19 ont été réservés par la demande d'achat n° 554038.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er novembre 2018

Fin du contrat : 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2018-05-14



Dossier # : 1180512010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-22 15:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1180512010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'avril 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'avril 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1184868003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2018.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-22 15:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184868003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 avril 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'avril 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BOURGAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Martine BOURGAULT, 16 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-14

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1183022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 - Séance du 1er octobre 2018.

Il est recommandé de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 en reportant la séance ordinaire du lundi 1er octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018 à 19 h.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 10:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183022006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 - Séance du 1er octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Des élections générales seront tenues au Québec, le 1er octobre prochain. Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement est prévue à pareille date, conformément au calendrier adopté en vertu de la résolution numéro CA17 13 0302 du 4 décembre 2017. L'article 333 de la *Loi électorale* (RLRQ, chapitre E-3.3) stipule en l'espèce que le scrutin doit avoir lieu entre 9 h 30 et 20 h. Dans ces conditions, il est proposé de fixer la tenue d'une séance ordinaire le 2 octobre 2018, à 19 h, en remplacement de la séance qui avait été prévue pour le 1er octobre 2018 à 19 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0302 en date du 4 décembre 2017 (1173022019) - Établir le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018 en reportant la séance ordinaire du lundi 1er octobre 2018 au mardi 2 octobre 2018 à 19 h.

JUSTIFICATION

Vu l'incompatibilité de la tenue simultanée d'une séance d'un conseil d'arrondissement avec un scrutin électoral et afin de respecter l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année, il est proposé de reporter la séance ordinaire initialement prévue le 1er octobre 2018 au 2 octobre 2018.

De plus, comme la date du 1er octobre 2018 était déjà indiquée au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2018, l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) précise que c'est le conseil qui peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il choisit plutôt que conformément au calendrier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public le 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-05-24



Dossier # : 1180512011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2017 d'un montant de 2 227 400 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'affecter le surplus de gestion de l'année 2017 d'un montant de 2 227 400 \$ au comblement des réserves suivantes :

Surplus de gestion affecté - Santé et sécurité: 821 700 \$;

Surplus de gestion affecté - Ester en justice: 438 200 \$;

Surplus de gestion affecté - Autres fins : 967 500 \$.

et ce, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017 adoptée par le conseil de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-22 15:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180512011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier de 2017 d'un montant de 2 227 400 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le 24 avril 2018, le conseil de la ville approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2017. Par l'entremise de cette politique, la Ville de Montréal a établi la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements selon les excédents qu'ils ont générés durant cet exercice. Le présent dossier recommande d'affecter le surplus de gestion dégagé en tenant compte des modalités établies dans cette politique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CM18 0532 en date du 24 avril 2018 (1185205001) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2017 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

Selon la démarche établissant le surplus de gestion des arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard obtient une somme de 2 227 400 \$ aux fins d'affectation.

Les règles d'affectation recommandées sont les suivantes :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2017 en fonction du plan de redressement adopté par le conseil d'arrondissement;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
3. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts de santé et sécurité au travail à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

4. La création et comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel, d'une réserve dédiée aux dépenses d'ester en justice à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi. Cette réserve est facultative et non imposée par la ville centre, mais nous recommandons sa constitution afin de pouvoir faire face aux éventualités de cette nature;
5. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;
6. Tout solde du surplus de gestion 2017, déterminé par l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour l'enlèvement de la neige et pour les imprévus doivent tenir compte des soldes disponibles de ces deux réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

Pour être en mesure de disposer des sommes allouées, les arrondissements doivent, au préalable, faire adopter une résolution par leur conseil d'arrondissement, établissant le partage des sommes à recevoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, la somme de 2 227 400 \$ établie pour l'arrondissement de Saint-Léonard doit être affectée de la façon suivante :

Santé et sécurité	2432.31027	821 700 \$
Ester en justice	2432.31026	438 200 \$
Autres fins (Libre)	2432.31020	967 500 \$
Total		2 227 400 \$

Le surplus de gestion tel que calculé par le Service des finances corporatif de la ville centre, le détail du calcul de la répartition du surplus de gestion 2017 ainsi que la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion sont disponibles en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances s'assure de mettre à la disposition des arrondissements les sommes qui leur reviennent, dès que les arrondissements auront fourni leur répartition des sommes reçues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette affectation respecte les principes de saine gestion de la politique adoptée par le conseil de la ville.
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières C/E
Arrondissement de Saint-Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1180512012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2017 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 346 000 \$ provenant du surplus PTI 2017 et transférée en budget PTI additionnel en 2018 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser les virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 346 000 \$ provenant du surplus du programme triennal en immobilisations (PTI) 2017 et transférée en budget additionnel au PTI 2018 afin de poursuivre et de réaliser les projets d'investissements prévus, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-22 15:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180512012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Report des dépenses du programme triennal en immobilisations (PTI) 2017 non réalisées et autorisation de virements budgétaires nécessaires à la réaffectation d'une somme de 4 346 000 \$ provenant du surplus PTI 2017 et transférée en budget PTI additionnel en 2018 afin de poursuivre et réaliser les projets prévus.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la ville a adopté le 24 avril 2018 une résolution concernant le report des budgets en immobilisations non utilisés en 2017 comme budget additionnel au Programme triennal des immobilisations (PTI) 2018 des arrondissements. Pour l'arrondissement de Saint-Léonard, le budget additionnel représente une somme de 4 346 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CM18 0531 en date du 24 avril 2018 (1185929001) - Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2017.

DESCRIPTION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement la modification du PTI à l'égard des projets d'immobilisations de l'arrondissement, dans la mesure où cette modification n'a aucun impact sur le niveau d'emprunt à la charge des contribuables. Dans cette optique, les budgets reportés en 2018 s'intègrent au cadre financier de la Ville et nous permettent de disposer d'un budget additionnel de 4 346 000 \$. De cette somme, un montant de 2 864 000 \$ viendra assurer le financement de projets locaux 2018 déjà engagés ou en voie de réalisation et le solde résiduel de 1 482 000 \$ sera affecté à la poursuite de projets de nature corporative. Cette répartition respecte les surplus réalisés dans chacun des projets selon leur nature (local versus ville centre).

Les reports de l'année 2017 résultent de plusieurs événements distincts survenus durant l'année 2017. Le financement au comptant d'une somme de 500 000 \$ en 2017 pour de la réfection routière a réduit notre besoin d'emprunt en 2017 et a généré un report de budget non utilisé. Cette somme économisée en 2017 sera réutilisée en 2018 pour bonifier d'un montant équivalent le programme de réfection routière de 2018. Une somme de 1 897 000 \$ a aussi été reportée en 2018 afin de combler nos engagements résiduels en regard des

travaux de rénovation majeure de nos deux arénas. Enfin, les autres sommes reportées sont en lien avec des projets retirés de notre programmation faute de faisabilité et par de multiples autres projets débutés en 2017 qui doivent se terminer en 2018. Dans cette dernière catégorie de projets qui chevauchent les deux années, on notera les travaux d'éclairage du terrain sportif au parc Ladauversière, la construction de l'annexe de la section presse du stade Hébert et l'achèvement de certains travaux de réfection routière engagés en 2017.

Le document faisant état des surplus par arrondissement ainsi que le détail des virements budgétaires requis est présenté en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Les virements budgétaires au PTI doivent être autorisés par le conseil d'arrondissement pour être en conformité avec la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux arrondissements. Les virements budgétaires sont aussi requis afin d'assurer la conformité de nos budgets avec les engagements de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe le détail des virements budgétaires requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le virement requis au budget PTI 2017 sera effectué à la suite de la résolution du conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 18 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1180512013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard et d'approuver la publication du texte dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-29 16:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180512013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le rapport du maire est un document qui traite principalement pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2017 et du dernier programme triennal d'immobilisations (en l'occurrence 2017).

JUSTIFICATION

Le rapport du maire aux citoyens sur la situation financière de l'arrondissement doit, selon l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, doit être fait lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le texte dudit rapport sera publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1185909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

ATTENDU la résolution numéro CA18 13 0056 adoptée le 5 mars 2018 par laquelle le premier projet de règlement numéro 1886-352 était adopté;
ATTENDU QUE des modifications substantielles à ce premier projet de règlement sont requises.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA18 13 0056.

D'adopter le règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Industrielle I08-12.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-03-22 16:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185909008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Industrielle I08-12.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-352 intitulé: Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone industrielle I08-12.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de réaménagement des bassins Chartier, il a été constaté que le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville et sur lequel se feront les aménagements, chevauche deux (2) zones identifiées au Règlement de zonage numéro 1886. Ces zones sont H08-21 et I08-12. Considérant que les aménagements souhaités font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) », et que cette classe d'usages n'est pas autorisée dans l'une des deux (2) zones, soit la zone I08-12, il est requis de modifier le Règlement de zonage numéro 1886 pour autoriser les aménagements prévus. Un premier projet de règlement avait été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 mars 2018. Ce projet de règlement visait à agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12, et ce, afin d'autoriser les aménagements projetés des bassins Chartier. Or, suivant une validation du Service de la mise en valeur du territoire de la ville centre, cette modification réglementaire n'est pas conforme au plan d'urbanisme. La zone I08-12 faisant partie de l'aire d'affectation « Secteur d'emplois », l'usage « Habitation unifamiliale (h1) » autorisé dans la zone H08-21 ne peut l'être dans la zone I08-12. Il a par conséquent été proposé d'autoriser la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » dans la zone I08-12 pour que les aménagements prévus puissent être conformes au Règlement de zonage et au plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0056 en date du 5 mars 2018 (1185909006) – Adoption du premier projet de règlement numéro 1886-352 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'agrandir la zone H08-21 à même une partie de la zone I08-12.

- Résolution numéro CA17 13 0040 en date du 6 mars 2017 (1177281001) - Octroi d'un nouveau contrat - Réalisation des plans et profils des structures projetées, dans le cadre du projet d'aménagement des bassins Chartier - NATURE-ACTION QUÉBEC INC. – 10 940 \$.

DESCRIPTION

L'un des lots sur lesquels sont prévus les aménagements des bassins Chartier chevauche les zones H08-21 et I08-12. Les aménagements prévus font partie de la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » du Règlement de zonage numéro 1886. Or, cette classe d'usages n'est pas autorisée dans la zone I08-12, mais elle l'est dans la zone H08-21.

Pour autoriser les aménagements projetés des bassins Chartier, il est proposé d'ajouter la classe d'usages « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » comme usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone I08-12. Ainsi, ces aménagements seront conformes aux usages autorisés dans la zone visée.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** à l'adoption de ce projet de règlement, et ce, afin d'assurer la conformité des travaux d'aménagement des bassins Chartier projetés sur le lot numéro 2 481 880 appartenant à la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement des bassins Chartier s'inscrit dans un contexte de développement durable et d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de règlement : 3 avril 2018
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018
Assemblée publique de consultation : *
Adoption du second projet de règlement : 7 mai 2018
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 mai 2018
Adoption du règlement : 4 juin 2018
Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185021007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2195-2 intitulé: Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195-2) afin d'en modifier la durée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2195-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin d'en modifier la durée.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école Alphonse-Pesant, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Luigi-Pirandello adjacent à l'école.

Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 30 juillet 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre le 25 août 2013 et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195-1)* adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2195 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

Mentionnons que l'arrondissement et la CSPÎ sont liés par un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs, laquelle vient à échéance en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0192 en date du 6 juillet 2015 (1153022010) - Adoption du règlement numéro 2195-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant

l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195).

- Résolution numéro CA13 13 0255 en date du 30 juillet 2013 (1133022024) - Adoption du règlement numéro 2195 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Luigi-Pirandello adjacente à l'école Alphonse-Pesant, mesurant environ 1 100 m², soit environ 5 % de la superficie du parc, depuis le mois d'août 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195)* se termine le 23 juin 2018, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 20 avril 2018
Marie-Claude LAFOND, 19 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:50

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2204-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin d'en modifier la durée.

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) a procédé à des travaux d'agrandissement de l'école La Dauversière, réduisant ainsi considérablement la superficie de la cour d'école existante. Afin de pallier à ce manque d'espace, la CSPÎ a demandé à l'arrondissement la possibilité d'utiliser une partie du parc Ladauversière adjacent à l'école. Afin de répondre à cette demande, le conseil d'arrondissement a adopté, le 20 décembre 2013, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre la date d'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2014 et pour la période comprise entre le 25 août 2014 et le 23 juin 2015.

Ce règlement a été modifié par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204-1)* adopté, le 6 juillet 2015. Ce règlement prévoit à l'article 1 remplaçant l'article 4 de l'annexe 1 du règlement 2204 que l'occupation du domaine public est autorisée pour les périodes comprises entre le 25 août 2015 et le 23 juin 2016, entre le 25 août 2016 et le 23 juin 2017 et entre le 25 août 2017 et le 23 juin 2018.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

Mentionnons que l'arrondissement et la CSPÎ sont liés par un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs, laquelle vient à échéance en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0193 en date du 6 juillet 2015 (1153022012) - Adoption du règlement numéro 2204-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204).

- Résolution numéro CA13 13 0418 en date du 20 décembre 2013 (1133022036) - Adoption du règlement numéro 2204 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école* (2204) permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie du parc Ladauversière adjacente à l'école La Dauversière, mesurant environ 695 m², soit environ 1 % de la superficie du parc, depuis le mois de décembre 2013. Une clôture en mailles de chaîne, d'une hauteur de 1,8 mètre, a été installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école* (2204-1) se termine le 23 juin 2018, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 juin 2018
Avis public d'entrée en vigueur : 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 20 avril 2018
Marie-Claude LAFOND, 19 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1185021009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-04-23 09:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2233-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin d'en modifier la durée.

CONTENU

CONTEXTE

En faisant une mise à jour du certificat de localisation de l'école Gabrielle-Roy en vue d'entreprendre des travaux d'agrandissement, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'île (CSPÎ) a constaté qu'une partie de la cour d'école était située sur le terrain de la Ville. Cette occupation du domaine public de la Ville existe depuis plusieurs années mais on ne peut déterminer avec exactitude quand elle a débuté.

Afin de régulariser la situation sans procéder à la vente du terrain ou à la création d'une servitude, le conseil d'arrondissement a adopté, le 4 décembre 2017, le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*. Ce règlement prévoit à l'article 4 de l'annexe 1 que l'occupation du domaine public est autorisée pour la période comprise entre l'entrée en vigueur du règlement et le 23 juin 2018.

Comme l'arrondissement et la CSPÎ sont satisfaits de cette occupation et souhaitent la poursuivre, il est proposé de modifier l'article 4 de l'annexe 1 afin d'autoriser l'occupation du domaine public pour une durée additionnelle de quatre (4) ans, pour la période comprise entre le 25 août et le 23 juin de chaque année.

Mentionnons que l'arrondissement et la CSPÎ sont liés par un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux, des installations et des terrains sportifs, laquelle vient à échéance en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0309 en date du 4 décembre 2017 (1143022004) - Adoption du règlement numéro 2233 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école.

DESCRIPTION

Le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233)*, permet à la CSPÎ d'utiliser gracieusement une partie de l'espace vert adjacent à la caserne 21 et située à côté de l'école Gabrielle-Roy, mesurant environ 2 940,6 m². La CSPÎ doit maintenir à ses frais la

clôture en mailles de chaîne déjà installée pour délimiter l'aire de jeux. En ce qui concerne les assurances, à chaque période d'occupation la CSPÎ doit fournir à l'arrondissement une lettre l'avisant que le régime de gestion des risques du comité de gestion de la taxe scolaire couvre sa responsabilité.

JUSTIFICATION

Comme l'occupation du domaine public prévue par le *Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école* (2233), se termine le 23 juin 2018, une modification au règlement est nécessaire afin d'en prolonger la durée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 juin 2018

Avis public d'entrée en vigueur : 12 juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Marie-Claude LAFOND, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Claude LAFOND, 19 avril 2018
Daniel FLEURY, 19 avril 2018
Guylaine CHAMPOUX, 19 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-researchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-18

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1174871035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9214-9280, boulevard Lacordaire - Lot 1 332 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 visant l'implantation d'une (1) enseigne détachée pour l'établissement situé au 9214, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 332 328 du cadastre du Québec, dans la zone C09-18.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 0,9 mètre, exigée à l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, entre toute partie d'une enseigne sur poteau et la limite de propriété avant, soit réduite à 0 pour l'enseigne sur poteau existante installée à la limite sud du terrain.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-25 09:51

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 9214-9280, boulevard Lacordaire - Lot 1 332 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'une (1) enseigne détachée pour l'établissement situé au 9214, boulevard Lacordaire, dans la zone C09-18.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance minimale de 0,9 mètre, exigée à l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, entre toute partie d'une enseigne sur poteau et la limite de propriété avant, soit réduite à 0 pour l'enseigne sur poteau installée à la limite sud du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée est située en zone commerciale C09-18, sur le boulevard Lacordaire entre les boulevards Couture et des Grandes Prairies. Cette zone permet les usages des classes c1 (commerce de voisinage) et c2 (commerce artériel léger) dans des bâtiments isolés ou jumelés. Le secteur environnant est caractérisé par une présence importante de bâtiments commerciaux d'un (1) ou deux (2) étages, adjacents à des zones résidentielles de maisons unifamiliales et de bâtiments de type « plex ».

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé, d'un (1) étage, construit en 1969, comprenant au moins 17 locaux et implanté sur un lot de 8 167,8 m² (87 917 pi²).

Le règlement

En vertu de l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage, une enseigne sur poteau, y compris sa projection au sol, doit se trouver à une distance minimale de 0,9 m par rapport

à toute ligne de terrain.

Le projet

La présente demande n'entraînerait pas de modification sur la propriété.

La demande

La présente demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une (1) enseigne ayant été installée de façon non conforme à la réglementation de zonage et au permis émis.

Résumé des faits

L'exploitant du local situé au 9214, boulevard Lacordaire a obtenu un certificat d'autorisation d'affichage (2016-28957), émis le 20 décembre 2016, pour l'installation de deux (2) enseignes rattachées, deux (2) enseignes de type « service à l'auto » et une (1) enseigne sur poteau. Sur les plans accompagnant le certificat d'autorisation d'affichage, l'enseigne sur poteau était représentée à moins de 0,9 m de la limite de propriété avant, ce qui n'est pas conforme à l'article 7.1.9.2.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886. Ce faisant, afin d'émettre le certificat, l'agent du cadre bâti de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a inscrit une note sur les plans mentionnant que l'enseigne au sol devait respecter une distance minimale de 0,9 m par rapport à toute ligne de terrain.

Lors d'une inspection réalisée le 1^{er} novembre 2017, un inspecteur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a constaté que l'enseigne sur poteau ne respectait pas la distance mentionnée sur les plans accompagnant le certificat d'autorisation d'affichage. De plus, il a constaté qu'une enseigne directionnelle, qui ne requiert pas de certificat d'autorisation d'affichage, ne rencontrait pas les normes prescrites à l'article 7.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886 qui imposent une distance minimale de 1 m par rapport à une ligne de rue.

Plus précisément, le poteau de l'enseigne au sol se trouve à 1,06 m de la limite de propriété avant, alors que les boîtiers d'affichage, situés en hauteur, sont vis-à-vis la limite de propriété avant, sans empiéter sur le domaine public. Pour ce qui est de l'enseigne directionnelle, elle est à environ 0,66 m de la ligne de rue et les requérants se sont engagés à la déplacer. Ces derniers, qui sont les exploitants du local situé au 9214, boulevard Lacordaire, prétendent qu'il y aurait eu un malentendu entre eux et le propriétaire du bâtiment, lequel aurait fait couler une base de béton tel que sur les plans du certificat, sans considérer les notes qui y étaient inscrites. Lors de l'installation de l'enseigne sur poteau, les requérants ont présumé que le propriétaire du bâtiment avait fait couler la base de béton au bon endroit.

JUSTIFICATION

Demande de dérogation mineure pour l'enseigne sur poteau

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable et qu'elle devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la dérogation est mineure et ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- une remise aux normes entraînerait des coûts excessifs alors que le poteau de l'enseigne respecte la distance minimale prescrite et que la partie dérogatoire se trouve en hauteur;
- la dérogation semble avoir été causée par un malentendu entre le propriétaire du bâtiment et les exploitants du local qui ont présumé que ce dernier avait coulé la base

de béton en respect des commentaires énumérés au certificat d'autorisation d'affichage.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que la dérogation demandée devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande a été présentée une première fois au comité consultatif d'urbanisme (CCU), le 16 janvier 2018. Lors de cette séance, le comité avait recommandé de « refuser cette demande de dérogation mineure puisque l'enseigne peut être déplacée conformément aux dispositions applicables du règlement de zonage ».

À la suite de cet avis, le requérant a fourni des informations supplémentaires à l'arrondissement. Le projet a donc été soumis une deuxième fois au CCU, le 9 mai 2018. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 15 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 6 012 736 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, lot numéro 6 012 736 du cadastre du Québec, dans la zone C04-29.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres entre un perron, un balcon et une galerie faisant corps avec le bâtiment et une ligne arrière de terrain, indiquée à l'article 6.2.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,30 mètre pour les balcons situés du 2^e au 7^e étage du bâtiment existant par rapport au lot projeté numéro 6 197 936;
- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone C04-29, soit réduite à 0 pour la partie du bâtiment adjacente au lot numéro 6 048 683 (futurs lots numéros 6 197 935 et 6 197 936) du cadastre du Québec.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 15:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 6 012 736 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la distance entre un balcon et la ligne arrière du terrain et permettre une marge arrière nulle, pour le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, lot numéro 6 012 736 du cadastre du Québec.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la distance minimale de 2 mètres entre un perron, un balcon et une galerie faisant corps avec le bâtiment et une ligne arrière de terrain, indiquée à l'article 6.2.2.1, paragraphe 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,30 mètre pour les balcons situés du 2^e au 7^e étage du bâtiment existant par rapport au lot projeté numéro 6 197 936.
- que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone C04-29, soit réduite à 0 pour la partie du bâtiment adjacente au lot numéro 6 048 683 (futurs lots numéro 6 197 935 et 6 197 936) du cadastre du Québec.

La demande concerne le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon dans la zone C04-29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA16 13 0274 en date du 6 septembre 2016 (1165909013) – Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 – 4400-4420, rue Jean-Talon – Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.
- Résolution numéro CA14 13 0185 en date du 2 juin 2014 (1133385041) – Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 – 4400, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Bâtiment visé

Le bâtiment visé par la demande est situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon. Il s'agit de la résidence pour personnes âgées autorisée suivant l'adoption de la résolution numéro CA14 13 0185 le 2 juin 2014. Le bâtiment présente une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages, dont une partie du rez-de-chaussée, soit celle adjacente à la rue Jean-Talon, est occupée par un usage commercial. Une partie du bâtiment fait également face à la rue Daudet.

Le milieu

Le site visé par la demande est situé sur la rue Jean-Talon, dans la partie ouest du territoire de l'arrondissement. Dans le secteur environnant, on retrouve, sur la rue Jean-Talon, des bâtiments commerciaux, dont le centre commercial Le Boulevard, voisin du site visé, et leurs grands espaces de stationnements extérieurs principalement présents en cour avant. Du côté sud de la rue Jean-Talon, quelques rues résidentielles accueillent des bâtiments multiplex (h2) jumelés, et immédiatement au sud de la propriété visée, on retrouve un projet résidentiel comprenant deux (2) bâtiments, l'un de six (6) étages et l'autre de trois (3) étages, lesquels sont accessibles à partir de la 27^e avenue dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie. Également, un projet de construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété d'une hauteur de trois (3) étages est en cours de construction sur la rue Daudet, sur le lot adjacent au site visé.

Le règlement

La zone visée (C04-29) permet les usages commerciaux des classes c1 et c2, de même que certains usages de la classe c3. Un bâtiment situé dans cette zone doit avoir une hauteur comprise entre deux (2) et trois (3) étages. L'usage résidentiel, exercé en mixité avec des usages commerciaux de la classe c1 présents dans une partie du rez-de-chaussée du bâtiment visé, de même que la hauteur du bâtiment allant de deux (2) à dix (10) étages, ont été possibles suivant l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA14 13 0185 autorisant le PPCMOI 2013-02/C04-29.

Pour le bâtiment visé, la marge arrière applicable est celle prescrite à la grille des usages et normes de la zone C04-19. Celle-ci doit être d'au moins 6,05 mètres. De plus, les dispositions de l'article 6.2.2.1 s'appliquent à un balcon, un perron ou une galerie faisant corps avec le bâtiment. En l'occurrence, un balcon est autorisé dans toutes les cours. En cour arrière, il doit être situé à au moins 2 mètres d'une ligne de terrain et ne peut empiéter de plus de 2,5 mètres dans la marge arrière applicable.

Historique du site visé :

En 2014, un projet particulier (PPCMOI 2013-02/C04-29) a été approuvé par le conseil d'arrondissement. Le projet comprenait deux (2) phases. La première visait la construction d'une résidence pour personnes âgées, occupée en mixité par un usage commercial au rez-de-chaussée et ayant front sur les rues Jean-Talon et Daudet. Cette première phase, située aux 4400-4420, rue Jean-Talon, est en opération depuis mai 2016. La seconde phase visait la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comprenant une quarantaine d'unités d'habitation détenues en copropriété et faisant face aux rues Daudet et de Sillery. Cette deuxième phase n'a pas été réalisée comme prévu.

Le promoteur et propriétaire de la première phase a vendu la partie du terrain destinée à la deuxième phase à un autre promoteur, et ce, pour que soit construite une dizaine d'unités d'habitation détenues en copropriété, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment de la première phase. Ce projet comprend les bâtiments situés du 7088 au 7124, rue Daudet et il a nécessité une modification du PPCMOI 2013-02/C04-29

(résolution numéro CA16 13 0274) pour être autorisé.

Une opération cadastrale a été requise pour autoriser la construction de la première phase, et ce, afin d'assurer la conformité de la densité de cette première phase. Par la suite, une autre opération cadastrale a été requise pour permettre la construction des dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété sur la rue Daudet. Cette dernière opération cadastrale fait suite à l'émission du permis de lotissement numéro 1885-283 le 9 février 2017, où deux lots ont été créés : l'un pour la première phase, l'autre pour le projet des dix (10) condos sur la rue Daudet. Un permis de lotissement (numéro 1885-284) subséquent a également été émis le 19 juillet 2017 pour la création de la copropriété du projet sur la rue Daudet, et ce, à même le lot autorisé selon le permis de lotissement numéro 1885-283.

Le projet :

Une nouvelle demande de permis de lotissement a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en janvier 2018. Cette demande avait pour objectif de remplacer le lot numéro 6 048 683, lequel est occupé par l'une des dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété (7124, rue Daudet), par deux lots, soit les lots numéro 6 197 935 et 6 197 936. L'objectif de cette demande de permis de lotissement est de joindre le lot 6 197 935 à celui occupé par la première phase (4400-4420, rue Jean-Talon). Cette demande de permis n'a pu être acceptée, car l'opération cadastrale rendait le balcon arrière du bâtiment situé au 7124, rue Daudet, dérogoire quant à son empiétement dans la marge arrière.

Par ailleurs, lors de l'étude de cette demande de permis de lotissement, il a également été constaté que les balcons arrières situés du deuxième (2^e) au septième (7^e) étage du bâtiment de la première phase (4400-4420, rue Jean-Talon), de même que la marge arrière de la partie de ce bâtiment longeant le lot occupé par le bâtiment situé au 7124, rue Daudet, sont devenus dérogoires à la suite de l'émission du permis de lotissement numéro 1885-283. Ce permis de lotissement permettait la création de deux lots, soit celui occupé par le bâtiment de la première phase (4400-4420, rue Jean-Talon), et celui destiné au projet de construction des dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété sur la rue Daudet.

La demande

Une demande de dérogations mineures a été déposée pour régulariser l'implantation des balcons arrières situés du deuxième (2^e) au septième (7^e) étage du bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, de même que pour régulariser la marge arrière de ce bâtiment par rapport au lot numéro 6 048 683 occupé par le bâtiment situé au 7124, rue Daudet.

Lors de l'émission du permis de construction pour le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon (5 septembre 2014), soit avant l'émission du permis de lotissement numéro 1885-283 (9 février 2017), la ligne arrière du lot était située à plus de 73 mètres de ce bâtiment. Donc, les balcons, de même que la marge arrière minimale de 6,05 mètres, étaient conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 1886.

Balcons :

Lors de l'étude du permis de lotissement numéro 1885-283, les plans montrant l'implantation du bâtiment de la première phase (4400-4420, rue Jean-Talon) n'étaient pas joints à la demande de permis. Donc, il n'a alors pas été possible de constater que les balcons situés du deuxième (2^e) au septième (7^e) étage du bâtiment visé devenaient dérogoires quant à leur implantation à moins de 2 mètres d'une partie de la nouvelle ligne arrière du terrain. Selon les plans joints à la présente demande de dérogations mineures, ces balcons sont situés à 0,30 mètre par rapport à deux sections de la ligne arrière du terrain adjacent au lot numéro 6 048 683, lequel est occupé par le bâtiment situé au 7124,

rue Daudet.

Les requérants de la demande de dérogations mineures présentent toutefois leur demande selon la distance qu'auront les balcons concernés par rapport à la limite du lot projeté numéro 6 197 936. En effet, la demande de permis de lotissement déposée en janvier 2018 visait la création des lots numéros 6 197 935 et 6 197 936 en remplacement du lot numéro 6 048 683, dont l'objectif est de joindre le lot 6 197 935 à celui occupé par le bâtiment visé.

Ainsi, les balcons concernés seraient conformes d'un côté (distance de 2,08 mètres d'une partie de la ligne de terrain), mais nécessitent une dérogation considérant l'implantation à 1,30 mètre d'une partie de la ligne de terrain adjacente au lot projeté numéro 6 197 396.

Il est donc souhaité d'obtenir une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation des balcons arrière situés du deuxième (2^e) au septième (7^e) étage du bâtiment visé, et ce, afin de pouvoir procéder à l'opération cadastrale demandée et diminuer la dérogation relative à l'implantation des balcons existants en cour arrière du bâtiment visé.

Marge arrière :

La résolution numéro CA16 13 0274 autorisant la modification du PPCMOI 2013-02/C04-29 permet, entre autres, au bâtiment du 7124, rue Daudet, d'être adjacent (mitoyen) à celui du 4400-4420, rue Jean-Talon. Toutefois, aucune mention n'a été apportée afin de prévoir une marge arrière inférieure à 6,05 mètres pour la partie du bâtiment du 4400-4420, rue Jean-Talon qui n'est pas mitoyenne avec le bâtiment du 7124, rue Daudet.

Suivant la création du lot accueillant le projet sur la rue Daudet (permis de lotissement numéro 1885-283 émis le 9 février 2017), la marge arrière d'une partie du bâtiment visé est devenue nulle sur une longueur de 10,48 mètres. Également, une partie du bâtiment visé présente une marge arrière inférieure à 2,30 mètres sur une longueur de 2,89 mètre par rapport au lot actuel, et ce, considérant que la ligne de terrain correspondant à la ligne arrière du lot visé est non rectiligne.

Donc, le bâtiment visé présente une marge arrière non conforme d'une longueur totale de 13,07 mètres (sur une longueur de mur arrière de 81,06 mètres). Considérant la proportion du mur arrière qui est non conforme, la présente demande est considérée comme étant mineure.

Afin de régulariser l'implantation du bâtiment existant par rapport au lot occupé par les dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété sur la rue Daudet, lequel a été créé à la suite de l'émission du permis de lotissement numéro 1885-283, une dérogation mineure est requise.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment visé était conforme lors de sa construction. Les dérogations ont été créées à la suite de l'émission du permis de lotissement numéro 1885-283, lequel était nécessaire pour autoriser le projet de construction des dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété sur la rue Daudet;
- les dérogations demandées ne causeront aucun préjudice à la propriété voisine, et ce, considérant que la situation est existante;

- le projet de lotissement visant à remplacer le lot numéro 6 048 683 par les lots numéros 6 197 935 et 6 197 936, dont l'objectif est de joindre le lot 6 197 935 à celui occupé par le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, viendra atténuer la dérogation des balcons situés du deuxième (2^e) au septième (7^e) étage de ce bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogations mineures a été présentée le 9 mai 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 15 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, article 6.2.2.1 et grille des usages et normes C04-29
Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1185909011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7124, rue Daudet - Lot numéro 6 048 683 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment multiplex jumelé situé au 7124, rue Daudet, lot numéro 6 048 683 du cadastre du Québec, dans la zone C04-29.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l'empiètement maximal de 2,5 mètres dans la marge arrière pour un perron, un balcon et une galerie faisant corps avec le bâtiment, indiqué à l'article 6.2.2.1, paragraphe 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 3,95 mètres pour le balcon situé en cour arrière, par rapport au lot projeté numéro 6 197 935.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 15:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7124, rue Daudet - Lot numéro 6 048 683 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de permettre un empiètement du balcon dans la marge arrière, lequel est supérieur au maximum permis, pour le bâtiment situé au 7124, rue Daudet, lot numéro 6 048 683 du cadastre du Québec.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que l’empiètement maximal de 2,5 mètres dans la marge arrière pour un perron, un balcon et une galerie faisant corps avec le bâtiment, indiqué à l’article 6.2.2.1, paragraphe 9 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmenté à 3,95 mètres pour le balcon situé en cour arrière, par rapport au lot projeté numéro 6 197 935.

La demande concerne le bâtiment multiplex jumelé situé au 7124, rue Daudet dans la zone C04-29.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0274 en date du 6 septembre 2016 (1165909013) – Adoption d’une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 – 4400-20, rue Jean-Talon – Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

- Résolution numéro CA14 13 0185 en date du 2 juin 2014 (1133385041) – Adoption d’une résolution – Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 – 4400, rue Jean-Talon – Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

Le site visé par la demande est situé sur la rue Daudet, dans la partie ouest du territoire de l’arrondissement. Il fait partie du projet de construction comprenant dix (10) unités

d'habitation détenues en copropriété (7088 à 7124, rue Daudet), lequel a été autorisé suivant la modification du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29. Le site visé est d'ailleurs adossé au bâtiment occupé par la résidence pour personnes âgées située aux 4400-4420, rue Jean-Talon, laquelle est à l'origine du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29.

Dans le secteur environnant, on retrouve, sur la rue Jean-Talon, des bâtiments commerciaux, dont le centre commercial Le Boulevard, et leurs grands espaces de stationnements extérieurs principalement présents en cour avant. Du côté sud de la rue Jean-Talon, quelques rues résidentielles accueillent des bâtiments multiplex (h2) jumelés, et immédiatement au sud de la propriété visée, on retrouve un projet résidentiel comprenant deux (2) bâtiments, l'un de six (6) étages et l'autre de trois (3) étages, lesquels sont accessibles à partir de la 27^e avenue dans l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie.

Le règlement

La zone visée (C04-29) permet les usages commerciaux des classes c1 et c2, de même que certains usages de la classe c3. Un bâtiment situé dans cette zone doit avoir une hauteur comprise entre deux (2) et trois (3) étages. L'usage résidentiel exercé dans le bâtiment visé a été possible suivant l'entrée en vigueur de la résolution numéro CA16 13 0274 autorisant la modification du PPCMOI 2013-02/C04-29.

Pour le bâtiment visé, la marge arrière applicable est celle prescrite à la grille des usages et normes de la zone C04-29. Celle-ci doit être d'au moins 6,05 mètres. De plus, les dispositions de l'article 6.2.2.1 du Règlement de zonage numéro 1886 s'appliquent à un balcon, un perron ou une galerie faisant corps avec le bâtiment. En l'occurrence, un balcon est autorisé dans toutes les cours. En cour arrière, il doit être situé à au moins 2 mètres d'une ligne de terrain et ne peut empiéter de plus de 2,50 mètres dans la marge arrière applicable.

Le projet :

Une demande de permis de lotissement a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en janvier 2018. Cette demande avait pour objectif de remplacer le lot numéro 6 048 683 occupé par le bâtiment situé au 7124, rue Daudet, par deux lots, soit les lots numéro 6 197 935 et 6 197 936. L'objectif de cette demande de permis de lotissement est de joindre le lot 6 197 935 à celui occupé par le bâtiment voisin situé au 4400-4420, rue Jean-Talon. Cette demande de permis n'a pu être acceptée, car l'opération cadastrale rendait le balcon arrière du bâtiment situé au 7124, rue Daudet, dérogatoire quant à son empiètement dans la marge arrière.

Par ailleurs, lors de l'étude de cette demande de permis de lotissement, il a également été constaté que les balcons arrières situés du deuxième (2^e) au septième (7^e) étage du bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, de même que la marge arrière de la partie de ce bâtiment longeant le lot occupé par le bâtiment situé au 7124, rue Daudet, sont devenus dérogatoires à la suite de l'émission du permis de lotissement numéro 1885-283. Ce permis de lotissement a été émis le 9 février 2017 et permettait la création de deux (2) lots, soit celui occupé par le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, et celui destiné au projet de construction des dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété sur la rue Daudet. Une demande de dérogations mineures a d'ailleurs été déposée pour régulariser l'implantation de ces balcons et la marge arrière de ce bâtiment, et ce, afin d'autoriser l'opération cadastrale souhaitée.

La demande

Une demande de dérogation mineure a été déposée pour régulariser l'implantation du

balcon situé dans la cour arrière du bâtiment situé au 7124, rue Daudet, par rapport au lot projeté numéro 6 197 935.

Actuellement, le balcon situé dans la cour arrière est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1886. Le balcon est situé à une distance de 3,88 mètres de la partie de la ligne arrière la plus près de ce dernier. Ainsi, il respecte la distance minimale de 2 mètres par rapport à la ligne de terrain, et son empiètement est de 2,17 mètres. L'empiètement maximal étant de 2,50 mètres.

Toutefois, considérant le projet d'opération cadastrale souhaité, soit la création des lots numéro 6 197 935 et 6 197 936 en remplacement du lot numéro 6 048 683 occupé par le 7124, rue Daudet, dont l'objectif est de joindre le lot 6 197 935 à celui occupé par le bâtiment situé au 4400-4420, rue Jean-Talon, le balcon arrière du 7124, rue Daudet deviendrait dérogatoire en partie. En effet, le balcon serait situé à 2,10 mètres de la ligne arrière correspondant au lot projeté numéro 6 197 935. Ainsi, l'empiètement dans la marge arrière serait de 3,95 mètres, et ce, sur une longueur de 2,96 mètres.

Donc, pour autoriser l'opération cadastrale souhaitée, une dérogation mineure est requise.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment visé était conforme lors de sa construction. L'opération cadastrale demandée rendrait l'implantation du balcon situé dans la cour arrière dérogatoire, en partie, quant à son empiètement dans la marge arrière applicable. Sur une largeur totale de 6,58 mètres du terrain visé, le balcon empiéterait dans la marge arrière sur une longueur de 2,96 mètres.
- le projet de lotissement visant à remplacer le lot numéro 6 048 683 par les lots numéros 6 197 935 et 6 197 936, dont l'objectif est de joindre le lot 6 197 935 à celui occupé par le bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, viendra atténuer la dérogation des balcons situés du deuxième (2^e) au septième (7^e) étage du bâtiment du 4400-4420, rue Jean-Talon.
- la dérogation demandée ne causera aucun préjudice à la propriété voisine, et ce, considérant que la situation est existante.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La demande de dérogation mineure a été présentée le 9 mai 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public: 15 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, article 6.2.2.1 et grille des usages et normes C04-29
Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies - Lots numéro 5 650 759 et 5 645 091 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-07 visant l'agrandissement en cour arrière du bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies, lots numéro 5 650 759 et 5 645 091 du cadastre du Québec, dans la zone I12-22.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 15:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1184871010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies - Lots numéro 5 650 759 et 5 645 091 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement portant le numéro 2018-14948, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour l'agrandissement du bâtiment industriel isolé situé aux 6790-6802, boulevard des Grandes Prairies, dans la zone I12-22. Le terrain, constitué des lots 5 650 759 et 5 645 091 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment dont l'usage principal est « entrepôt ».

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis d'agrandissement est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le milieu**

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est située aux 6790-6802, boulevard des Grandes-Prairies, en secteur industriel, adjacent à une voie de desserte reliée à la voie ferrée principale qui se trouve tout juste au nord (frontière avec l'arrondissement de Montréal-Nord). Le milieu est caractérisé par la présence de bâtiments ayant une forte empreinte au sol, lesquels comptent un (1) ou deux (2) étages sur des terrains vastes et peu verdis. Plusieurs des bâtiments à proximité sont recouverts de briques ou de pierres de couleur pâle alors que le bâtiment voisin à l'ouest est recouvert d'acier ou d'aluminium de couleur blanc ou vert.

La propriété visée

La propriété est constituée d'un bâtiment industriel comprenant diverses parties qui s'élèvent sur un (1) et deux (2) étages. Ce dernier compte aussi des mezzanines et est implanté sur un terrain formé de deux (2) lots dont la superficie totale est de 24 175 m². Il

a été construit suite à l'émission du permis numéro 2004-24124, émis le 3 décembre 2004, et est recouvert, en façade, de blocs architecturaux gris ainsi que de briques rouges. Il a ensuite été agrandi suite au permis numéro 2015-28163, émis le 13 juillet 2015 et est présentement occupé par un exploitant d'un entrepôt de viandes pour lequel le certificat d'autorisation d'usage numéro 2015-16521 a été émis le 25 août 2015.

Les requérants désirent agrandir le bâtiment qui compte, actuellement, une superficie de plancher totale de 7 904 m².

Le projet

Les travaux impliquent un agrandissement de 4 150 m² de superficie de plancher répartis sur deux (2) niveaux, en plus d'une mezzanine, et ce, de la façon suivante :

- Rez-de-chaussée (entrepôt et production): 3 318 m²
- 2e étage (bureaux): 554 m²
- mezzanine (entrepôt): 144 m²
- mezzanine (mécanique): 134 m²

Le bâtiment serait agrandi à l'arrière, sans dépasser la hauteur existante et comprendrait une toiture blanche. La superficie de plancher totale passerait à 12 054 m², ce qui porterait le taux d'implantation à 41 % (30 % à 60 %), et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,5 (0,40 à 3,10). La partie agrandie aurait trois (3) nouveaux quais de chargement, donnant sur le mur latéral ouest, portant le nombre total de quais à dix-neuf (19). D'après les plans remis pour l'émission du permis d'agrandissement, les camions avec remorques pourront accéder et quitter le terrain en marche avant.

Stationnement

En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, le projet doit compter un nombre minimum d'unités de stationnement en respectant le ratio d'une case par 75 m² de superficie de plancher. Ainsi, 161 cases sont exigées, alors que le site en comprendrait 163.

Matériaux de revêtement extérieur

Le bâtiment existant est recouvert, principalement, de trois (3) types de matériaux. Il s'agit de panneaux isolés préfabriqués en acier prépeint de couleur beige, servant à la réfrigération des aliments, de blocs architecturaux de couleur grise et de briques rouges. Cette dernière n'est présente qu'en façade. La partie agrandie serait recouverte de panneaux d'acier prépeint et de blocs architecturaux, tel que les murs latéraux et arrière.

Le règlement

Puisque l'agrandissement proposé représente une superficie de plancher supérieure à 925 m², soit 4 150 m², le projet doit être conforme aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- la couleur des matériaux proposés s'intègre à la couleur des bâtiments avoisinants;
- le matériau de revêtement proposé est de qualité similaire à celui que l'on retrouve sur les bâtiments commerciaux et industriels à proximité;
- le bâtiment est de plain-pied, favorisant l'accessibilité universelle;

- le projet n'affecterait pas l'ensoleillement des propriétés voisines et ne se trouve pas à proximité de résidences;
- une bande de verdure serait maintenue le long des limites de propriété assurant une interface avec les propriétés voisines.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 mai 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Ajout de deux bâtiments commerciaux isolés sur le terrain formé des lots 2 639 202 et 2 639 203 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-05 visant l'ajout de deux (2) bâtiments commerciaux isolés sur le terrain formé des lots numéros 2 639 202 et 2 639 203 du cadastre du Québec, dans les zones C01-04 et C01-05, dans sa version modifiée reçue le 7 mai 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 16:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Ajout de deux bâtiments commerciaux isolés sur le terrain formé des lots 2 639 202 et 2 639 203 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2018-14921 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour l'ajout de deux (2) bâtiments commerciaux d'un (1) étage sur un terrain constitué de deux (2) lots, dans les zones C01-04 et C01-05.

En vertu de l'article 8.3 du Règlement de zonage numéro 1886, la construction de ces bâtiments est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet a été présenté une première fois au comité consultatif d'urbanisme, le 11 avril 2018. Lors de cette séance, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avait recommandé « de laisser ce dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition qui respecte mieux les critères établis, entre autres, au niveau de l'architecture, de l'interface avec la rue et des aménagements paysagers ».

Ainsi, les requérants ont apporté les modification suivantes :

- ajout de décrochés à la volumétrie d'un des bâtiments afin de briser la linéarité;
- modification de la couleur d'un des revêtements du bâtiment à implanter le plus au sud. En effet, la proposition présentée au CCU du 11 avril comprenait un mélange de briques rouges et de bandeaux oranges comparativement au bâtiment voisin à implanter plus au nord qui serait recouvert de matériaux dans les teintes de gris pâle et de gris foncé.
- amélioration de l'accès à partir de l'arrêt d'autobus sur la rue Jean-Talon (accessibilité universelle);
- amélioration et marquage au sol des parcours piétons;
- aménagement d'un escalier comprenant des paliers entre le domaine public et les entrées des bâtiments;

- aménagement de trottoir permettant aux piétons de circuler sur le site;
- insertion d'îlots de verdure dans l'aire de stationnement à proximité du projet et plantation de 10 arbres dans la partie de stationnement à proximité des deux (2) implantations.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par le présent P.I.I.A. se trouve dans deux (2) zones commerciales, du côté sud de la rue Jean-Talon, à l'est du boulevard Langelier, près de la limite avec l'arrondissement d'Anjou. En fait, la majeure partie du terrain en forme de « L » est située dans la zone commerciale C01-05, laquelle permet l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal, alors qu'une autre partie du terrain se trouve dans la zone C01-04, qui ne permet pas une telle occupation. Les bâtiments proposés dans le cadre du présent projet, aux abords de la rue Jean-Talon, sont entièrement situés dans la zone C01-05. Enfin, le cadre bâti environnant est caractérisé par la présence de commerces de grande surface, comportant de vastes espaces de stationnement extérieurs.

La propriété visée

Il s'agit d'un terrain de 50 185 m² (540 187 pi²) qui serait constitué de l'annexion des lots numéros 2 639 202 (4 927,1 m²) et 2 639 203 (45 258 m²). Le lot numéro 2 639 203 est présentement occupé par un bâtiment commercial d'un étage, comptant deux (2) locaux commerciaux liés à la vente au détail, lequel serait conservé. Le lot numéro 2 639 202 est vacant et constitue une unité d'évaluation distincte. L'ensemble du site est ceinturé par une servitude d'accès qui est représentée sur le plan de « projet d'implantation », minute 1846, préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Châtelois. Le site est accessible par deux (2) allées de circulation menant à la rue Jean-Talon, laquelle se trouve à un niveau plus élevé que le terrain visé par le présent P.I.I.A. Présentement, le bâtiment existant occupe une superficie de plancher de 6 894,5 m² sur le lot numéro 2 639 203, pour un taux d'implantation de 14,6 % et un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 0,152. La réglementation en vigueur prévoit un taux d'implantation minimal de 30 %, alors que le C.O.S. minimal est de 0,5. Bien que la situation actuelle ne soit pas conforme à ces éléments, le bâtiment existant bénéficie de droits acquis en vertu d'un permis de construction visant la « construction d'un nouveau bâtiment principal de forme irrégulière de 420'7" X 212'11 3/4", avec mezzanines, pour deux (2) établissements commerciaux », émis le 29 novembre 2001. En effet, dans le cadre de ce projet, la construction du bâtiment a été approuvée sur le lot numéro 2 639 203 alors que le C.O.S. minimal applicable, à l'époque, était de 0,15.

Le projet

Les requérants désirent unifier les deux (2) lots cités précédemment pour ne faire qu'une seule propriété afin d'y construire deux (2) bâtiments commerciaux isolés. Ce faisant, le projet doit tendre vers la conformité en ce qui concerne le taux d'implantation et le C.O.S. pour l'ensemble du site. Ainsi, en unifiant les deux (2) lots et en ajoutant les superficies de plancher proposées par la construction des deux (2) nouveaux bâtiments (bâtiment A et bâtiment B), on arrive à un C.O.S. de 0,154 et un taux d'implantation de 14,8 %, ce qui tend légèrement vers la conformité.

Bâtiment A

Ce bâtiment serait de forme rectangulaire, d'une superficie de plancher de 2 227 pi² (207 m²). D'un (1) étage, il serait accessible par une entrée principale donnant sur le stationnement extérieur, aménagé sur le côté ouest du bâtiment. L'usage prévu est de la « restauration rapide » alors que des terrasses extérieures seraient implantées devant la façade et devant le mur extérieur sud du bâtiment. Une voie de circulation pour le service à

l'auto est aussi prévue, laquelle ferait le tour du bâtiment pour rejoindre le mur nord du bâtiment, endroit où se trouverait le comptoir de collecte des commandes à l'auto.

Afin de respecter les recommandations du CCU, à la séance du 11 avril 2018, les matériaux de revêtement proposés sont les suivants:

- brique noire de format CSR - Permacon;
- brique de couleur « nacré argenté » de format CSR;
- blocs architecturaux de couleur « gris universel »;
- bandeaux en aluminium de couleur « orange ».

Bâtiment B

Ce bâtiment serait de forme rectangulaire comprenant des décrochés dans la volumétrie, d'une superficie de plancher totale de 6 500 pi² (604 m²). D'un (1) étage, il serait scindé en deux (2) suites distinctes, lesquelles seraient accessibles par des entrées donnant sur un stationnement extérieur, aménagé sur le côté ouest du bâtiment. Les usages envisagés sont de la « restauration » et des terrasses extérieures sont aussi prévues entre le stationnement et les entrées.

Suite aux commentaires du CCU, à la séance du 11 avril 2018, les requérants proposent les revêtements extérieurs suivants:

- briques d'argile de couleur noire;
- sections de briques d'argile, de couleur noire, posées en damier afin de marquer une verticalité;
- blocs de béton architecturaux afin de marquer les coins des bâtiments;
- pierres de culture de couleur fusain.

La façade serait orientée vers le stationnement (ouest), laquelle comporte de nombreuses vitrines commerciales et un parapet surélevé pour y déposer de l'affichage. Outre le mur arrière, chacun des murs extérieurs comporterait des ouvertures telles que des fenêtres ou des portes. Des équipements mécaniques seraient aménagés au toit, vers le centre du bâtiment, ce qui limite l'impact visuel de ces derniers.

Aménagement extérieur

Le site est accessible par deux (2) allées de circulation menant à la rue Jean-Talon. L'ensemble du terrain, comprenant les deux (2) lots, compterait plus de 200 unités de stationnement extérieures alors que le règlement en impose un minimum de 162. Un aménagement paysager comportant une variété d'espèces de plantes (arbustes feuillus, arbustes conifères et vivaces graminées) est prévu en périphérie des deux (2) nouveaux bâtiments proposés. Aussi, certains arbres existants, étant dans l'implantation des futurs bâtiments, seraient transplantés afin de les préserver. Au total, le site compterait 217 arbres, alors que le règlement en impose 215.

Pour ce qui est de la collecte des matières résiduelles, les camions pourraient accéder et quitter le site en marche avant. Les conteneurs seraient placés le long des murs arrière, lesquels ne comptent aucune ouverture.

Accès au site

Le site comprend deux (2) accès véhiculaires qui permettent de rejoindre les unités de stationnement à proximité des entrées. Pour ce qui est des piétons, il leur sera possible de passer directement de la rue Jean-Talon aux entrées des bâtiments, en empruntant un escalier avec paliers, lequel est relié à un trottoir privé longeant les entrées des commerces. Les personnes à mobilité réduite pourront, quant à elles, bénéficier de cases de

stationnement situées près des entrées des bâtiments ou pourront emprunter un parcours sans obstacle aménagé depuis l'arrêt d'autobus situé sur la rue Jean-Talon, près d'une des entrées véhiculaires. Ces aménagements permettraient de rejoindre un trottoir privé et des traverses piétonnes favorisant la sécurité du parcours.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la construction de deux (2) bâtiments dans le sous-centre régional, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.3 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** et ce, en considérant les éléments suivants :

- l'architecture proposée brise la linéarité des volumes;
- le projet implique une concentration de l'aménagement paysager entre l'alignement de construction et la rue Jean-Talon, de même que le long du stationnement aménagé;
- les conteneurs seraient dissimulés derrière un écran végétal et installés à l'arrière des bâtiments;
- un escalier et un trottoir permettraient aux piétons de rejoindre directement les entrées des commerces;
- les bâtiments sont de plain-pied, favorisant l'accessibilité universelle;
- l'accès au site a été amélioré pour les personnes à mobilité réduite alors qu'un parcours sans obstacle permet de relier l'arrêt d'autobus sur la rue Jean-Talon aux entrées des commerces;
- des îlots de verdure et des arbres ont été ajoutés dans le stationnement à proximité des bâtiments à implanter;
- la couleur des matériaux de revêtement extérieur sont mieux agencées entre les deux (2) bâtiments.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Ce P.I.I.A. a été présenté le 9 mai 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1184871009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-08 visant l'agrandissement en cour arrière et la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly, lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 15:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184871009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8760, rue Bourgjoly - Lot numéro 1 332 083 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 2018-14975 a été déposée pour modifier le bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un (1) étage, situé au 8760, rue Bourgjoly, dans la zone H07-16. Le projet prévoit l'agrandissement du bâtiment existant, sur un étage, vers l'arrière en plus d'un rehaussement du niveau de la toiture et de la réfection complète de la façade.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage et de deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, tout juste à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite à l'émission du permis numéro 1706, émis le 4 juin 1962. Il est implanté sur un terrain de 473,4 m² (5 096 pi²) et comprend des décrochés dans sa volumétrie, lesquels sont en porte-à-faux. Sa largeur est de 12 m (39'-6") et sa longueur est de 10,2 m (33'-6"). En façade, il est recouvert de pierres et de lattes de bois.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. serait agrandi vers l'arrière, sur un étage. Le rez-de-

chaussée serait ainsi prolongé de 3,9 m (13') sur toute la largeur du bâtiment, faisant passer le taux d'implantation à 32 %, alors que le maximum est de 40 % et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,32 sur un maximum permis de 0,6. La toiture, comptant un seul versant, serait complètement refaite et comporterait quatre (4) versants.

Le revêtement extérieur du bâtiment serait remplacé en entier.

Façade

- La partie du bas et le contour de la porte d'entrée seraient recouverts avec de la pierre de chez Permacon « Mondrian - nuance gris scandinave ». Le reste de la façade serait recouverte avec de la brique de chez Permacon de couleur gris foncé.

Murs latéraux et arrière

- Les murs latéraux et arrière seraient recouverts, principalement, de brique de chez Permacon de couleur gris foncé. Il s'agit de la même brique que l'on retrouverait en façade. Les murs latéraux comprendraient une petite insertion de pierres dans la partie du bas (la même pierre qu'en façade).

Arbre

Dans un rapport préparé par la Division des parcs et installations, il n'est pas requis de conserver un (1) arbre public présent devant la façade considérant que l'arrondissement avait déjà prévu l'abattre.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, un agrandissement en cour arrière qui entraîne un dépassement du niveau du toit existant ou toute modification touchant l'apparence extérieure d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP sont soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **un avis favorable avec commentaire** quant à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le volume proposé comprend des décrochés;
- la proposition ne créerait pas d'effet de masse sur les propriétés adjacentes;
- le projet respecte les caractéristiques architecturales des bâtiments les plus récents du secteur;
- l'ajout du volume à l'arrière s'intègre de façon harmonieuse au type architectural du bâtiment.

Commentaire

- les composantes d'origine de la façade ne seraient pas conservées, ce qui ne va pas dans le sens d'un des critères applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 mai 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1185909012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 5879-5883, rue Jarry - Lot numéro 1 334 127 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2018-09 visant la modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 5879-5883, rue Jarry, lot numéro 1 334 127 du cadastre du Québec, dans la zone H10-21.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-24 15:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 5879-5883, rue Jarry - Lot numéro 1 334 127 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 2018-14983 a été déposée pour la réfection de la façade principale du bâtiment résidentiel multiplex (h2) situé aux 5879-5883, rue Jarry, dans la zone H10-21.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain d'angle, dans le quadrant nord-ouest de l'intersection des rues Jarry et Malouin, à côté du parc Delorme. Les terrains situés à proximité sont majoritairement occupés par des bâtiments résidentiels multiplex jumelés. On retrouve également sur la rue Jarry quelques usages commerciaux de la classe d'usages « commerce de voisinage (c1) », dont un Centre de la petite enfance, voisin du site visé.

Le projet

Le projet consiste à remplacer une partie du revêtement extérieur composé de briques par un autre type de brique, à modifier les ouvertures (portes et fenêtres), à modifier les balcons situés au deuxième étage, à ajouter une marquise au-dessus de l'entrée du bâtiment et à retirer l'avant-toit.

Le règlement

Le projet de modification de ce bâtiment doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à la présente demande et ce, considérant le respect des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 mai 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 mars 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 avril 2018;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 3 avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 24 avril 2018, et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21, visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

Les conditions de la résolution sont les suivantes :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit au chapitre I, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux sur les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) à la grille des usages et normes de la zone H10-20 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la hauteur en étages maximale prescrite (ligne 35) et à la marge arrière minimale prescrite (ligne 54);
- b) à la grille des usages et normes de la zone H10-21 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit (ligne 62);
- c) à l'article 5.3.8, paragraphes a) et b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et à la hauteur maximale d'un muret de soutènement empiétant dans la marge pour les bâtiments de huit (8) étages;
- d) à l'article 6.1.2.1, paragraphes 9 et 10 du Règlement de zonage numéro 1886 quant à la distance minimale d'un balcon par rapport à la ligne de propriété arrière;
- e) à l'article 6.1.7.2, paragraphe b) du Règlement de zonage numéro 1886 quant à l'obligation de plantation d'arbres le long d'un écran tampon;
- f) à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 quant au nombre de bâtiments principaux par terrain.

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :

- a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :

- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
- b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis-à-vis les murs de soutènement;
- c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu.

5. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 1, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

6. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 2, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;

- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

7. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 3, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge arrière ne pourra être supérieure à 9,12 mètres ni inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
- f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

8. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 4, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge arrière ne pourra être inférieure à 4,57 mètres;
- b) la marge latérale ne pourra être inférieure à 6 mètres;
- c) le garage en sous-sol pourra empiéter dans la marge arrière prescrite, mais pas dans les autres marges;
- d) la hauteur est limitée à huit (8) étages;
- e) les 7^e et 8^e étages devront se trouver à une distance minimale de 13,77 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près;
- f) le bâtiment devra respecter une distance, par rapport à l'emprise du domaine public, équivalente ou supérieure à la distance qui est montrée au plan d'implantation de l'annexe C.

9. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 5, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à cinq (5) étages;
- d) le 5^e étage devra se trouver à une distance minimale de 12,2 mètres par rapport à la limite de propriété latérale la plus près.

10. Conditions s'appliquant au bâtiment de la phase 6, lequel est identifié à l'annexe B :

- a) la marge latérale ne devra pas être inférieure à 6,1 mètres;
- b) le garage en sous-sol ne devra pas empiéter dans une marge prescrite;
- c) la hauteur est limitée à quatre (4) étages.

11. Les dimensions des bâtiments de cinq (5) et huit (8) étages, relativement à leur largeur et leur profondeur, doivent être égales ou inférieures à ce qui est représenté au plan d'implantation de l'annexe C.

12. L'ensemble des bâtiments construits devra respecter un C.O.S. maximal de 2,1.

13. La propriété devra comporter un minimum de quatre-vingts (80) arbres. Chaque arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à cinq centimètres (5 cm) et une

hauteur égale ou supérieure à un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation.

14. Au moins 20 % de la superficie du terrain devra être plantée de végétaux en pleine terre. Ces végétaux doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et remplacés au besoin.

15. Afin d'assurer le confort des piétons et de réduire les impacts éoliens, les aménagements suivants sont exigés :

- a) un écran de végétation doit être aménagé le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments des phases 1 et 6;
- b) des arbres doivent être plantés dans le stationnement tel que démontré au plan d'implantation de l'annexe C;
- c) un écran de végétation poreux (arbres) doit être aménagé dans les passages entre les bâtiments;
- d) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6;
- e) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3.
- f) une concentration de végétation dense doit être aménagée aux arêtes sud des bâtiments des phases 1 et 2.

16. Le projet devra respecter la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 mètres de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine.

16.1 Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain.

17. Il est requis que 10 % des cases de stationnement exigées en vertu du Règlement de zonage numéro 1886 soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et être identifiées, pour chacune des places, par une signalisation adéquate et permanente.

18. Les unités de stationnement pour vélos doivent être situées près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées dans les aires communes des bâtiments.

19. L'ensemble du site, défini au chapitre I, devra compter un maximum de 275 unités d'habitations.

20. Une réunification des comptes fonciers comportant les lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec sera nécessaire avant l'émission du premier permis de construction.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis de construction ou de transformation qui vise un élément extérieur devra faire l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) conformément à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION I OBJECTIFS

22. En plus des objectifs prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886,

les objectifs suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) favoriser la réalisation de murs extérieurs présentant une architecture de qualité, de facture architecturale contemporaine;
- b) assurer un maximum de végétation, à chacune des phases prévues au chapitre III de la présente résolution;
- c) assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site.

SECTION II CRITÈRES

23. En plus des critères prévus à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, les critères suivants s'appliquent à l'évaluation d'une demande de permis mentionnée au présent chapitre :

- a) Critères relatifs à l'architecture :
 - i) le style architectural doit être sobre et épuré;
 - ii) les bâtiments doivent adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;
 - iii) le projet doit favoriser un lien avec le domaine public. À cet effet, l'entrée principale des bâtiments adjacents à la rue Jarry doit être orientée vers cette dernière;
 - iv) les murs extérieurs comportant une entrée principale doivent être traités comme des façades;
 - v) le ou les accès principaux à un bâtiment ou à une partie de bâtiment doivent être signalés adéquatement et mis en évidence dans l'architecture;
 - vi) les décrochés et retraits au niveau de la volumétrie sont encouragés.
- b) Critères relatifs à l'aménagement du terrain :
 - i) le couvert végétal doit être maximisé et diversifié;
 - ii) le site devra comporter une proportion significative d'arbres à moyen et grand déploiement;
 - iii) les liens favorisant les déplacements des piétons sur le site doivent être intégrés au concept d'aménagement du terrain et permettre d'accéder de façon sécuritaire à la rue publique et aux espaces de stationnement extérieurs;
 - iv) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres, à chacune des phases, en regard de l'objectif de plantation s'appliquant à l'ensemble des phases du projet;
 - v) les espaces de stationnement pour vélos situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment doivent être facilement accessibles;
 - vi) l'accès au site doit respecter un alignement avec la rue Comtois tout en permettant un accès fonctionnel à la propriété privée;
 - vii) l'aménagement des espaces extérieurs doit assurer le confort des piétons et respecter les conditions prévues à l'article 15 de la présente résolution.
- c) Critères relatifs à la gestion des matières résiduelles :
 - i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et respecter les paramètres suivants :
 - être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents;
 - être identifié au moyen, notamment, d'un revêtement de

- surface distinctif;
 - ne pas empiéter sur la surface devant être végétalisée en vertu de l'article 14 de la présente résolution;
 - ne pas être visible de la voie publique;
- ii) des sentiers doivent être aménagés afin de permettre le déplacement des contenants de matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

CHAPITRE V DÉLAIS DE RÉALISATION ET AUTRES CONDITIONS VISANT LES DEMANDES DE PERMIS

24. Chacun des bâtiments prévus, dans le cadre des autorisations visées au chapitre II, devra faire l'objet d'une demande de permis de construction distincte qui sera assujettie aux dispositions du chapitre IV.

25. Ces demandes de permis de construction devront être accompagnées d'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés.

26. La première des demandes de permis de construction, en vue de la phase I, devra être déposée dans un délai ne devant pas excéder six (6) mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

27. L'ensemble des travaux de construction et d'aménagement paysager devra être complété dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

28. Malgré les normes minimales prévues aux grilles des usages et normes des zones H10-20 et H10-21, concernant le taux d'implantation et le C.O.S., la construction des bâtiments identifiés à l'annexe B est autorisée, considérant que le projet implique plusieurs phases. Toute dérogation résultant de l'application du présent article est autorisée jusqu'à ce que l'avancement du projet fasse en sorte que les normes minimales liées au taux d'implantation et au C.O.S. soient respectées ou que les délais prévus à l'article 27 de la présente résolution soient échus.

CHAPITRE VI DISPOSITION FINALE

29. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

30. En cas de non-respect de l'article 27, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

31. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Plan d'implantation Cité centrale », préparé par Marco Manini, architecte, et reçu le 1er mai 2018

Annexe B

Document intitulé « Phasage (2018-03-14) », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Annexe C

Document intitulé « Plan d'implantation », préparé par Marco Manini, architecte, et daté du 14 mars 2018

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-04 11:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 avril 2018, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 visant à permettre la construction de six (6) bâtiments multifamiliaux de quatre (4), cinq (5) et huit (8) étages sur un terrain de 14 443,9 m² de superficie, lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec. De plus, à la suite de cette consultation publique, il est proposé de modifier la résolution de la façon suivante :

1. L'article 3 de cette résolution est remplacé par le suivant :

- « 3. Un écran tampon devra être installé et maintenu le long de la limite de propriété arrière, laquelle est adjacente aux terrains occupés par un usage commercial lourd. Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être constitué d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu. ».

2. L'article 4 de cette résolution est remplacé par le suivant :

- « 4. Un écran tampon devra aussi être installé et maintenu le long des limites latérales, lequel devra respecter l'implantation indiquée dans le document de l'annexe A (le long des limites latérales, entre la limite arrière et le trottoir qui se trouve près des murs sud des bâtiments des phases 2 et 5). Cet écran devra respecter les paramètres suivants :
- a) être composé d'une clôture opaque de 1,8 mètre de hauteur et d'un écran végétal composé de conifères dans une proportion de 60 % ou plus;
 - b) l'écran végétal est requis le long de la clôture identifiée à l'annexe A, sauf vis-à-vis les murs de soutènement;
 - c) lors de la plantation, les végétaux doivent avoir une hauteur minimale de 1,50 mètre et être disposés de façon à créer un écran visuel continu. »

3. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 16, du suivant :

« 16.1. Le mécanisme d'ouverture des portes de garage devra respecter une intensité maximum de bruit à 50 db, mesurée aux limites du terrain. »

4. Cette résolution est modifiée par l'ajout d'une nouvelle annexe A et le remplacement de « annexe A » par « annexe B » et de « annexe B » par « annexe C », partout où ils se trouvent.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174871033

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 – Rue Jarry - Lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour la construction de six (6) bâtiments résidentiels sur les lots vacants numéros 1 123 913 et 1 122 888 dans les zones résidentielles H10-20 et H10-21. Le projet comporte plusieurs dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, notamment en ce qui concerne la hauteur maximale permise et le fait que le terrain comporterait plus d'un bâtiment principal.

Il est, ainsi, recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le 8 février 2018, le promoteur a tenu une séance d'information auprès des citoyens intéressés afin d'obtenir leur opinion sur trois (3) options qu'il envisageait, dont deux (2) qui comportaient des retraits volumétriques aux étages supérieurs. Suite à cette séance, ce dernier a fait préparer des plans en fonction de l'option comportant les retraits volumétriques les plus importants par rapport aux limites de propriété latérales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un (1) lot vacant ayant été occupé par deux (2) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, lesquels ont été démolis suite au permis de démolition numéro 2010-26323, émis le 18 octobre 2010 et d'un (1) lot vacant ayant été occupé par un bâtiment unifamilial qui a été démolit suite au permis 2011-26420, émis le 13 janvier 2011, le tout entre les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais. Leur superficie est, respectivement, de 14 036,2 m² et de 407,7 m² pour un total de 14 443,9 m².

Le milieu

La propriété est située du côté sud de la rue Jarry, à l'est du boulevard Lacordaire, comprise

en très grande partie dans la zone H10-20 alors que la partie du terrain donnant sur la rue Jarry est en zone H10-21. Chacune de ces zones permet les classes d'usages h1 (unifamilial), h2 (multiplex) et h3 (multifamilial). En considérant les deux (2) zones, il est permis de construire des bâtiments multifamiliaux pouvant aller jusqu'à quatre (4) étages à proximité de la rue Jarry, alors que le reste du terrain est affecté par une limite de hauteur de trois (3) étages, tel que prescrit à la grille des usages et normes de la zone H10-20. Les secteurs résidentiels avoisinants sont donc caractérisés par la présence de bâtiments de deux (2) à quatre (4) étages, allant de la maison unifamiliale aux bâtiments multifamiliaux de quatre (4) étages.

Proprétés adjacentes

Le site du projet est adjacent à plusieurs propriétés distinctes. En effet, on retrouve un bâtiment multifamilial (copropriétés), de quatre (4) étages, situé à l'angle des rues Jarry et Malouin, construit suite au permis de construction numéro 2003-23275, émis le 3 juin 2003. Juste au sud de ce bâtiment de quatre (4) étages, on retrouve une série de quatre (4) bâtiments multiplex jumelés, de deux (2) étages chacun. Toute la partie sud du site visé est bordée par un terrain occupé par des établissements dont l'usage se classe dans la catégorie d'usages c3 (commerce artériel lourd) et c2 (commerce artériel léger). Plus précisément, ce bâtiment abrite un établissement de réparation de véhicules et de vente de pièces automobiles neuves. Enfin, la partie ouest de la propriété visée est délimitée par des maisons unifamiliales de deux (2) étages, jumelées.

Espaces verts à proximité

À environ 60 mètres du site du présent projet, on retrouve le parc Delorme, lequel constitue un attrait pour les futurs occupants des bâtiments résidentiels proposés en plus de rehausser la qualité de vie du secteur environnant.

Rue Jarry

Bien qu'il n'y ait pas énormément de commerces de proximité sur la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, ces derniers sont permis. Le rehaussement de l'affluence par la réalisation de projets de forte densité, notamment dans le présent projet, pourrait permettre à plus de commerces de proximité de subsister.

Autoroute 40

Les abords de l'autoroute 40 constituent une nuisance en termes de bruit et de pollution au sens du plan d'urbanisme de la ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, considérant qu'il s'agit d'un tronçon du réseau routier à fort débit. Principalement en secteur d'emplois, on y retrouve, notamment, une présence marquée d'établissements de commerce lourd. Le présent projet n'est pas sur un site adjacent à l'autoroute 40, mais il est adjacent à un terrain dont une partie des activités permises sont de la classe d'usages « commerce artériel lourd ». Ainsi, une problématique de cohabitation des usages entre ce terrain et le site visé par la présente demande se pose de même qu'une attention aux contraintes occasionnées par la proximité de l'autoroute 40.

Projet

Les requérants désirent réunifier deux (2) lots vacants afin de construire six (6) bâtiments résidentiels allant de quatre (4) à huit (8) étages pour un total de 252 unités d'habitation. Plus précisément, le projet comporte deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, comptant 34 unités d'habitation chacun, deux (2) bâtiments de cinq (5) étages comptant 38 unités d'habitation chacun, dont le dernier étage est en retrait de 20' (6,1 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale), ainsi que deux (2) bâtiments de huit (8) étages comptant 54 unités d'habitation chacun, dont les deux (2) derniers étages sont en retrait de 25'6" (7,77 m) par rapport à un des murs latéraux (le plus près de la limite de propriété latérale). Cette modulation de la volumétrie fait suite à la séance

d'information tenue par le promoteur, en date du 8 février 2018 dans laquelle trois (3) options volumétriques ont été exposées. Ce dernier a choisi la version (option 2) dans laquelle les étages supérieurs comportent le plus grand retrait par rapport aux murs latéraux adjacents aux limites de propriété latérales. Ce faisant, l'impact des volumes les plus imposants est minimisé par rapport aux propriétés avoisinantes.

L'ensemble du projet aurait un taux d'implantation au sol total de 37 % (minimum de 30 %, maximum de 60 % permis au Règlement de zonage numéro 1886) et un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 1,96 alors que le maximum permis est de 1,8 à la grille H10-21 et 2,8 à la grille H10-21. La concentration des superficies de plancher en deux (2) bâtiments résidentiels de huit (8) étages permet de dégager une superficie au sol importante servant pour la circulation des véhicules sur le terrain de même que pour l'aménagement d'espaces verts (23 % d'espaces verts et 80 arbres plantés).

Stationnement

On y dénombrerait, au total, 356 unités de stationnement dont 264 seraient aménagées à l'intérieur et 92 à l'extérieur. Cinq (5) des unités extérieures prévues compteraient une borne de recharge pour véhicules électriques. Aussi, une voie de circulation privée, en plein centre du projet, permettrait de joindre chacun des bâtiments, dont ceux de huit (8) étages qui sont situés dans la partie arrière du lot. Un cercle de virage serait aménagé, lequel permet à un véhicule pompier d'accéder et de sortir du site en marche avant. Enfin, le site comprendrait aussi 210 unités de stationnement pour vélos.

Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

Une demande a été adressée au SIM, en date du 15 août 2017, afin d'obtenir un avis sur la sécurité incendie du projet. Les premières recommandations du SIM, comportant une série d'éléments à considérer dans la conception du projet, ont été acheminées au requérant en date du 4 octobre 2017.

Architecture

D'après les plans remis, des balcons ou terrasses sont prévus pour chacune des unités d'habitation. L'agencement des différents matériaux de revêtement crée l'effet de compartimentation des sections de murs extérieurs en marquant les décrochés dans les murs extérieurs. Les matériaux proposés sont les suivants :

- brique d'argile - couleur anthracite;
- brique d'argile - couleur blanche;
- panneaux d'acier - couleur noire;
- panneaux d'acier - couleur rouge;
- panneaux d'acier - couleur bleue;
- béton (partie du bas);
- garde-corps en verre clair;
- panneaux d'acier - couleur gris-blanc.

Phasage du projet

Le projet de construction des six (6) bâtiments s'échelonne sur environ 3 1/2 ans. En effet, les travaux débuteraient à l'automne 2018 et se termineraient au printemps 2022, totalisant six (6) phases.

Phase 1

Automne 2018 - Construction d'un des bâtiments de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry;

Phase 2

Printemps 2019 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de cinq (5) étages;

Phase 3

Automne 2020 - Construction d'un des deux (2) bâtiments de huit (8) étages;

Phase 4

Printemps 2021 - Construction de l'autre bâtiment de huit (8) étages;

Phase 5

Automne 2021 - Construction de l'autre bâtiment de cinq (5) étages;

Phase 6

Printemps 2022 - Construction de l'autre bâtiment de quatre (4) étages donnant sur la rue Jarry.

Étude de circulation

Ratio de véhicules par logement dans l'arrondissement

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts sur la circulation pour un projet de 278 unités d'habitation et 358 places de stationnement au printemps 2017, selon l'option retenue à l'époque. Dans ce rapport, il est mentionné que le nombre moyen de véhicules par logis est de 1,13 selon les informations de l'enquête *origine-destination 2013* pour l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de la rédaction du rapport, le projet affichait un ratio d'unités de stationnement par logement de 1,29, ce qui est supérieur à la moyenne de l'arrondissement (358 cases de stationnement pour 278 logements).

Depuis, le projet a été modifié. En effet, on compte maintenant 356 cases de stationnement pour 252 unités d'habitation. Ce faisant, le ratio d'unités de stationnement par logement est monté à 1.4, supérieur au nombre moyen d'autos par logis de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ainsi, selon le rapport, le fait d'avoir un ratio supérieur à la moyenne de l'arrondissement fait en sorte que « l'offre de stationnement sur site devrait répondre à la demande et les nouveaux résidents ne devraient pas utiliser le stationnement sur rue dans la zone d'étude ».

Conclusions de l'étude

« Les analyses de circulation montrent que le projet de développement immobilier du Groupe Magri a un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. »
« En ce qui a trait aux accès au projet, l'entrée et la sortie du projet sont dans l'axe de la rue Comtois, ce qui facilitera les mouvements entre la rue Jarry et le projet, puisque l'accès du projet ne crée pas une nouvelle intersection .».

Commentaires de la Direction des transports (ville centre)

La Direction des transports était favorable à l'analyse préparée par le consultant du promoteur et ne la remettait pas en cause.

Étude des impacts éoliens

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts éoliens pour un projet de 280 unités d'habitation comprenant deux (2) bâtiments de quatre (4) étages, deux (2) bâtiments de six (6) étages et deux (2) bâtiments de huit (8) étages (Document daté de « novembre 2017 »).

Conclusions de l'étude

« En somme, le projet ajoute un obstacle aux vents dans un secteur qui est

particulièrement exposé aux vents soufflants des deux secteurs de vents dominants. L'aménagement paysager prévu dans le cadre du projet atténue déjà certains des effets incommodes. Toutefois, la concentration de végétation dense à certains coins réduirait davantage les effets incommodes sur le confort des piétons et des usagers des espaces communs du projet. ».

Pour réduire l'inconfort des piétons, il est donc recommandé de prioriser les aménagements suivants :

- écran de végétation le long de la rue Jarry entre le trottoir et les bâtiments de la phase 1 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- la plantation d'arbres dans le stationnement tel que prévu dans le plan d'aménagement paysager;
- écran de végétation poreux (arbres) dans les passages entre les bâtiments;
- concentration de végétation dense aux coins nord des bâtiments des phases 2, 3 et 6 identifiés au plan de phasage du projet;
- concentration de végétation dense aux arêtes est des bâtiments des phases 2 et 3 identifiés au plan de phasage du projet.

Mise à jour technique

Dans une lettre datée du 22 février 2018, l'ingénieur mentionnait que le projet modifié, tel que soumis au CCU du 7 mars 2018, ne remettait pas en cause les conclusions et les recommandations émises dans le rapport daté de « novembre 2017 ».

Séances d'information citoyenne

Deux (2) séances d'informations tenues par le promoteur ont eu lieu, soit le 22 juin 2017 et le 8 février 2018.

Lors de la première séance, le promoteur a présenté un projet comportant six (6) bâtiments dont quatre (4) de quatre (4) étages et deux (2) de dix (10) étages. D'après les commentaires recueillis, les bâtiments de dix (10) étages représenteraient des volumes trop imposants et se trouveraient trop près des limites arrières des propriétés existantes sur les rues Malouin et Napoléon-Desmarchais.

La deuxième séance d'information a été tenue par le promoteur avec les résidents du secteur concerné le 8 février 2018. Plus de 1 500 avis de convocation ont été envoyés, en plus d'une annonce dans le journal local « Progrès de Saint-Léonard ». Environ 34 personnes étaient présentes, lesquelles ont formulé plusieurs commentaires.

Objectifs de la séance

- Présenter trois (3) options de volumétrie aux citoyens présents
- Obtenir l'acceptabilité sociale.

Préoccupations soulevées par les citoyens

- La valeur des propriétés existantes et des nouvelles unités;
- Le type de clientèle recherchée;
- La hausse de la circulation et de l'achalandage dans le secteur;
- Les impacts sur l'ensoleillement;
- La distance entre les bâtiments proposés et les propriétés existantes;
- La hauteur des bâtiments proposés;
- Les citoyens ne veulent pas de logements sociaux dans le projet;
- Les impacts sur la circulation;

- Le nombre de stationnements;
- Le verdissement;
- Les nuisances occasionnées par le chantier.

Échange entre le promoteur et les citoyens

Les réponses fournies par ce dernier ont semblé rassurer et satisfaire les citoyens.

Choix des options (1, 2 ou 3)

Chacune des trois (3) options comporte des marges latérales supérieures à ce qui avait été présenté lors de la séance du 22 juin 2017. En effet, les marges latérales proposées sont de 20' (6,1 m) comparativement à 15' (4,6 m) tel que soumis lors de la première séance d'information. Aussi, les deux (2) bâtiments à plus fort gabarit (8 étages) ont été reculés au maximum vers l'arrière du terrain, les éloignant davantage des propriétés résidentielles adjacentes. Lors de la période des questions, les citoyens n'ont pas soulevé d'enjeu par rapport au choix de l'option. Toutefois, de par l'importance qu'ils ont semblé apporté aux reculs des étages supérieurs, il est apparu évident que l'option 1 était à écarter, laquelle ne comportait pas de reculs aux étages supérieurs.

Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels

Il s'agit d'un projet de construction dérogatoire à plusieurs dispositions du Règlement de zonage numéro 1886 dépassant 100 unités d'habitation. Ce faisant, la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels s'applique à toute demande de PPCMOI visant à permettre le projet. Il a été convenu que le requérant payera une contribution monétaire (20 %) plutôt que d'aménager des unités de logements sociaux sur le site. Par contre, les unités de logements abordables seraient aménagées sur le site (15 %).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886. Le terrain est situé dans deux (2) zones distinctes au Règlement de zonage numéro 1886 : H10-20 et H10-21. Afin d'évaluer la conformité à ce règlement, on appliquera la norme la plus sévère pour chacune des dispositions.

Le tableau joint au présent sommaire décisionnel dresse la liste des dérogations répertoriées en fonction de l'information disponible contenue dans les documents remis par le demandeur. En résumé, le projet déroge au nombre d'étages maximum, à la marge arrière, au C.O.S. maximum, au nombre de bâtiments principaux sur un terrain et aux saillies dans une marge.

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Grandes affectations du territoire

La propriété se trouve en secteur à dominante résidentielle (carte 20), laquelle comprend les composantes suivantes :

- habitation;
- commerce;
- bureau;
- équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

Objectifs

Un tableau d'analyse, en fonction des objectifs du schéma, est joint au présent sommaire décisionnel et traite aussi des éléments suivants :

- logement social;

- densité d'occupation;
- contraintes anthropiques à l'occupation du sol;
- synthèse des enjeux locaux.

Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

Le plan d'urbanisme

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Composantes

- habitation;
- commerce;
- équipement collectif ou institutionnel.

Densité

Carte 3.1.3

Densité résidentielle minimale de 80 logements / hectare. Considérant la superficie du terrain (14 443,9 m²) et le nombre d'unités d'habitation proposées (252), le projet compterait une densité de 174 logements à l'hectare.

Secteur 23-04

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Le projet répond à plusieurs objectifs du plan d'urbanisme. Un tableau d'analyse est joint au présent sommaire décisionnel.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Règlement RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). *(Voir le tableau d'évaluation du projet joint au présent sommaire).*

JUSTIFICATION

Dérogations faisant l'objet du projet de résolution

Règlement de zonage numéro 1886

- Ligne 35 de la grille des usages et normes H10-20: hauteur en étages maximum;
- Ligne 54 de la grille des usages et normes H10-20: marge arrière minimum;
- Ligne 62 de la grille des usages et normes H10-21: C.O.S. maximum;
- Article 5.3.8 a) et b): distance minimale d'un garage au sous-sol par rapport à toute ligne de propriété et hauteur d'un muret de soutènement empiétant dans la marge;
- Article 6.1.2.1 paragraphes 9 et 10: balcons dans la marge arrière;

- Article 6.1.7.2 b): obligation de planter des arbres à chaque 10 m le long d'un écran tampon composé d'une clôture opaque;
- Article 9.34: l'absence de cet article aux grilles des usages et normes H10-20 et H10-21, fait en sorte qu'il n'est pas permis de construire plus d'un (1) bâtiment principal sur le terrain.

Évaluation de la demande de PPCMOI

Une demande d'autorisation d'un projet particulier doit être évaluée en fonction des articles 10 et 11 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177.

Article 10 du Règlement numéro 2177

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme pour être autorisé.

Article 11 du Règlement numéro 2177

Le projet particulier faisant l'objet de la demande d'autorisation est évalué selon les critères suivants :

- 1° la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 2° les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, en vertu des objectifs et critères applicables à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévu au chapitre 8 du Règlement de zonage numéro 1886;
- 3° les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 4° les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 5° les impacts environnementaux du projet;
- 6° la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, notamment eu égard au stationnement, aux accès, à la sécurité, à la disposition des déchets, à l'entreposage et aux espaces de chargement;
- 6.1° l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 6.2° favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique;
- 7° l'intégration du projet en regard du réseau d'infrastructure existant.

À la lumière de ces éléments d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable avec conditions** relativement à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet compterait une majorité d'unités à deux (2) chambres et un certain nombre d'unités à trois (3) chambres, permettant à des familles de s'y installer;
- le terrain est situé à la frontière d'une aire « Transit oriented development » (TOD), faisant en sorte que la densification du site est souhaitable (carte 31 du schéma - prolongement de la ligne bleue du métro prévu);
- le projet contribue à soutenir l'intensification des activités dans les secteurs prioritaires, en périphérie du territoire central (carte 32 du schéma);
- le projet rencontre certains critères énoncés dans la charte des milieux de vie montréalais (plan d'urbanisme)
 1. la présence du parc Delorme, d'une superficie de 115 774 m² (1 246 180 pi²) contribuera à rehausser la qualité de vie du secteur

2. le site est à 1 km du pôle civique de l'arrondissement, lequel regroupe les bureaux administratifs de l'arrondissement, la piscine, l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre Leonardo da Vinci;
- le projet est assujéti à la *stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Le requérant a proposé de compenser monétairement (20 %) pour la contribution en logements sociaux, alors qu'il devra construire des unités abordables sur le site (15 %);
 - la volumétrie proposée fait en sorte de maintenir l'échelle humaine sur la rue Jarry et de créer un écran, pour certaines propriétés résidentielles existantes, face à un terrain dont l'usage est « commercial lourd » (plan d'urbanisme);
 - suite aux séances d'information tenues par le requérant, ce dernier a proposé de reculer davantage les bâtiments à plus fort gabarit afin de les éloigner des bâtiments voisins existants et de moduler les étages supérieurs des bâtiments dépassant quatre (4) étages;
 - la volumétrie proposée permet une gradation des volumes dans son environnement immédiat;
 - considérant la hauteur des bâtiments de huit (8) étages, le projet pourrait contribuer à améliorer le paysage urbain visible de l'autoroute 40 (plan d'urbanisme);
 - les sentiers prévus permettent de rejoindre, sans obstacle, tous les bâtiments à partir du domaine public en plus du fait que tous les bâtiments auraient une rampe d'accès. Ce faisant, le projet permet d'assurer une accessibilité universelle;
 - d'après les plans remis par le requérant, le projet n'aurait pas d'impacts significatifs sur l'ensoleillement des propriétés voisines (critère de PPCMOI);
 - une étude d'impact sur la circulation, préparée par une firme mandatée par le requérant, démontre que le projet aurait un impact minime sur les conditions de circulation dans la zone d'étude. Cette étude a été analysée par la direction des transports de la ville centre qui ne remet pas en cause les conclusions de cette dernière;
 - cinq unités de stationnement extérieures seraient munies d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Conditions proposées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises :

1. Aménager un écran tampon composé de conifères, tel que décrit à l'article 6.1.7.2 a) du Règlement de zonage numéro 1886, sauf pour la partie vis-à-vis les murs de soutènement des descentes de garage pour les bâtiments des phases 3 et 4.
2. Assujettir chaque demande de permis de construction à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 (P.I.I.A.) et à d'autres critères suggérés dans la recommandation;
3. Respecter les recommandations contenues dans l'étude des impacts éoliens transmise par le requérant afin de réduire l'inconfort des piétons;
4. Transmettre à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un professionnel dans ce domaine, avant l'émission de tout permis de construction;
5. Imposer qu'un minimum de quatre-vingt (80) arbres soient plantés et maintenus sur l'ensemble de la propriété tel que démontré sur les plans fournis par le requérant;
6. Encadrer la volumétrie des bâtiments (C.O.S., hauteur, dimensions, dégagements latéraux et arrière);
7. Compléter les travaux, incluant l'aménagement paysager, dans les cinq (5) années suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
8. Déposer la première demande de permis de construction dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur de la résolution;
9. Faire une demande de permis de construction distincte pour chaque bâtiment;

10. Assujettir le projet à la disposition spéciale de l'article 9.71 du Règlement de zonage numéro 1886 concernant les normes de niveaux sonores pour les terrains situés à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute Métropolitaine (le terrain n'est pas adjacent à l'emprise de l'autoroute Métropolitaine);
11. Exiger que minimum 20 % de la superficie du terrain soit verdie (projet proposant 23 %);
12. Exiger que 10 % des cases de stationnement exigées soient réservées aux visiteurs. Ces cases doivent être situées à l'extérieur et identifiées par une signalisation adéquate devant être maintenue en place;
13. Situer les unités de stationnement pour vélos près des entrées de bâtiment. Elles peuvent aussi être localisées à l'intérieur des bâtiments, dans les aires communes;
14. Limiter le nombre d'unités d'habitation à 275 sur l'ensemble du site afin de contrôler l'intensité d'occupation;
15. Unifier les comptes fonciers relatifs aux lots numéros 1 123 913 et 1 122 888 du cadastre du Québec avant l'émission du premier permis de construction.
16. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la résolution d'autorisation du PPCMOI 2017-04/H10-20 et H10-21 s'applique;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PPCMOI a été présenté le 7 mars 2018 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Verdissement (3 320 m² de superficie verdie, soit 23 % du terrain);
Proximité de futurs transports en commun (1,5 km de marche), rayon de 600 m.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit les articles 2 a), 2 b), 2 c), 2 d) et 2 f) du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 3 avril 2018

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 avril 2018

Assemblée publique de consultation : *

Adoption du second projet de résolution : 7 mai 2018

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 mai 2018

Adoption de la résolution : 4 juin 2018

Processus référendaire, le cas échéant.

* Le conseil d'arrondissement déléguera au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Le projet comporte certaines dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, lesquelles sont décrites dans un tableau joint au présent sommaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Le : 2018-03-21



Dossier # : 1185021011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-2 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018 en pièce jointe au sommaire décisionnel 1185021011:

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-2 intitulée « Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018 ».

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-29 16:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185021011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-2 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0145 en date du 7 mai 2018 (1185021010) - Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance O-1 en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin de permettre l'occupation du domaine public, pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2018.
- Résolution numéro CA17 13 0303 en date du 4 décembre 2017 (1173309019) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
- Résolution numéro CA17 13 0046 en date du 6 mars 2017 (1173309003) - Approuver le calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2017 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2018 selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juin 2018.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

Pour les événements de la SDC des 16 et 29 juin 2018 et du 13 juillet, il y aura:

- l'étalage extérieur pour les commerçants;
- l'affichage sur les poteaux de la Ville (domaine public) et sur le domaine privé (exemple: coroplasts);
- six (6) tentes et tables pliantes en lien avec les activités sur la placette.

Également, pour l'aménagement par la SDC de la placette en façade des commerces de la rue Jean-Talon Est entre le boulevard de l'Assomption et la rue de Candiac à partir du 16 juin jusqu'au mois de décembre 2018 minimalement, il y aura:

- des bulles lumineuses (18) installées sur les lampadaires de la Ville;
- le marquage au sol sur le domaine public et privé;
- les aménagements prévus au plan d'aménagement joint au présent sommaire, tels que des tables de pique-nique, des bacs et des banquettes;
- huit (8) panneaux d'affichage destinés à de l'art public.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour les événements de la Société de développement de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC), une placette sera installée à l'avant de commerces sur la rue Jean-Talon Est. Celle-ci sera inaugurée le 16 juin 2018 et sera maintenue minimalement jusqu'au mois de décembre 2018. En plus, le 16 juin, une portion de la rue des Angevins, près de la rue Jean-Talon Est, sera fermée. Finalement, les 16 et 29 juin 2018 ainsi que le 13 juillet, deux (2) places de stationnement seront utilisées sur le boulevard de l'Assomption. Les plans joints au présent sommaire indiquent l'aménagement et l'emplacement de ces événements ainsi que des places de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Sylvie LABERGE, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 29 mai 2018
Nathalie H HÉBERT, 28 mai 2018
Sylvie LABERGE, 25 mai 2018

Olivier LONGPRÉ, 25 mai 2018
Daniel FLEURY, 25 mai 2018
Guylaine CHAMPOUX, 25 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1180512014

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les modifications à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver les modifications à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-25 09:51

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180512014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les modifications à l'organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et ses services centraux font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent à revoir les priorités, les activités et les structures.

Dans ce contexte, l'automne dernier, la Direction de l'arrondissement, en collaboration avec chacune des directions, a procédé à une réorganisation de la structure et des effectifs de l'arrondissement afin de pouvoir encore mieux s'acquitter de sa mission qui consiste à offrir des services de proximité à la population de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0278 en date du 20 novembre 2017 (1174420001) - Approuver les modifications à la structure organisationnelle et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

Afin de poursuivre l'intégration de cette réorganisation, des changements sont nécessaires pour modifier le nom de certaines unités. En voici le détail :

- Modifier le nom de la Division des parcs et installations pour celui de « Division des édifices, équipements et parcs »;
- Modifier le nom de la Division du génie pour celui de « Division des études techniques »;
- Modifier le nom de la Division de la voirie et de l'aqueduc pour celui de « Division de la voirie ».

Également, des ajustements de postes n'impliquant pas d'accroissement de la structure organisationnelle et ne générant pas de personnel additionnel ou en disponibilité doivent être fait afin d'améliorer l'organisation.

Ces changements et ajustements sont reflétés dans l'organigramme révisé en mai 2018 en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement d'approuver l'organigramme modifié apportant les modifications à la structure organisationnelle de l'arrondissement de Saint-Léonard en changeant les noms de certaines unités administratives et en effectuant les mouvements de personnel nécessaires pour refléter ces modifications.

JUSTIFICATION

L'objectif de ces modifications est de se conformer à la typologie associée au titre du chef de division de chacune des unités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-23

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

Jacques LALONDE
Directeur des services administratifs -
intérimaire



Dossier # : 1183022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-15 15:22

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183022002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Madame la conseillère Patricia R. Lattanzio a été désignée maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2017, lors de la séance tenue le 5 février 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0032 en date du 5 février 2018 (1183022001) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2018.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Article 14 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2018-05-15



Dossier # : 1183385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-17 09:21

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183385008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 mai 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-16

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187888004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2018.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2018-05-09 16:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187888004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Avril 2018.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois d'avril 2018.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois d'avril 2018.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2017-2018 pour la même période

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-07

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises